



Rapport d'enquête

Actes répréhensibles de fournisseurs et non-respect du Règlement en matière d'achats du Fonds mondial

GF-OIG-16-26
15 décembre 2016
Genève, Suisse

Dépenses non-conformes : 191 000 USD
Recouvrements proposés : 191 000 USD
Catégories : Pratiques frauduleuses/Non-respect du Règlement en matière d'achats

La version en langue française de ce rapport est une traduction de courtoisie, la version en langue anglaise faisant foi.

 **The Global Fund**

Office of the Inspector General

Table des matières

I.	Contexte et portée.....	3
II.	Synthèse.....	5
III.	Constatations.....	7
IV.	Conclusion.....	21
V.	Récapitulatif des Actions convenues de la Direction	22
	Annexe A : Message du Directeur exécutif.....	23
	Annexe B : Résumé des réponses.....	25
	Annexe C : Pièces jointes.....	26
	Annexe D : Calendrier des principaux événements	42
	Annexe E : Méthodologie	43

I. Contexte et portée

En novembre 2015, le Secrétariat du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme a alerté le Bureau de l'Inspecteur général (BIG) au sujet d'un courriel anonyme faisant état d'anciens actes répréhensibles professionnels du Directeur d'un fournisseur (ci-après, le « fournisseur »).

Après réception de ce courriel, le BIG a ouvert une enquête sur l'attribution, par le Secrétariat du Fonds mondial, de deux contrats de consultant. Le premier contrat – bon de commande 20054418 (Contrat 1) – a été attribué au fournisseur en décembre 2013 et s'élevait à 155 000 USD au total. Le deuxième contrat – bon de commande 20154328 (Contrat 2) – a été attribué au Directeur du fournisseur à titre personnel en juin 2015 et s'élevait à 36 000 USD au total. En vertu de ces contrats, les consultants devaient fournir des informations et des analyses sur la détection de médicaments contrefaits au sein des chaînes d'approvisionnement africaines financées par le Fonds mondial.

Dans le cadre de son enquête, le BIG a examiné les rapports transmis au titre des deux contrats, le responsable du Secrétariat du Fonds mondial doutant que le fournisseur soit l'auteur réel de ces rapports. En outre, le BIG a examiné le processus d'attribution des deux contrats en raison, notamment, de différences des prix facturés pour les deux contrats (4 000 USD par jour contre 250 USD par jour).

Le Département impliqué au sein du Secrétariat fait partie de la Division chargée des finances, de l'informatique, des achats et de l'administration du Secrétariat du Fonds mondial.

Le fournisseur est un cabinet de consultants à but lucratif¹. Selon la brochure de présentation de l'entreprise transmise par son Directeur au Secrétariat du Fonds mondial, la fondation « effectue des recherches et fournit des services de conseil à des entreprises et institutions mondiales des secteurs des sciences, de la technologie, de la santé et de l'éducation. Elle peut se prévaloir d'une expertise et de connaissances particulières concernant le continent africain »². Cette brochure de présentation de la fondation n'indique pas sa date de création. Le fournisseur n'est pas présent sur Internet.

Selon le *curriculum vitae* qu'il a communiqué au Secrétariat en novembre 2013, le Directeur du fournisseur est ingénieur spécialisé dans le domaine de la robotique, peut se prévaloir d'une expérience universitaire et a publié des ouvrages d'ingénierie électrique. Il a été un haut fonctionnaire du gouvernement de la République du Zimbabwe de 2009 à 2013. À ce titre, il a supervisé différents ministères chargés des infrastructures, dont aucun n'était lié à des programmes ou initiatives de santé. Le *curriculum vitae* du Directeur indique par ailleurs qu'il a travaillé comme consultant en gestion pour un cabinet international de consultants de 2001 à 2003, dans les domaines de la haute technologie, des télécommunications, de l'assemblage automobile, de l'énergie électrique/du gaz naturel, de la fabrication industrielle, des chaînes agroalimentaires, des institutions financières et des produits pharmaceutiques et médicaux.

Lorsque le Directeur du fournisseur a initialement été présenté au Secrétariat du Fonds mondial, il occupait un poste de haut fonctionnaire au Zimbabwe. La première collaboration du Directeur avec le Secrétariat remonte à juillet 2013. Il est intervenu en qualité d'orateur principal lors d'une conférence financée par le Fonds mondial intitulée « Innovation & Global ACT Supply Chain Threats » (innovation et menaces pour les chaînes mondiales d'approvisionnements en CTA). Durant sa présentation, le Directeur a admis que s'il n'avait aucune expertise spécifique

¹ Courriel du 22 novembre 2013 du point de contact chargé du Contrat 1 au Directeur du fournisseur, « RE: Greetings and company or foundation please... »

² Brochure de présentation du fournisseur jointe au courriel du 20 novembre 2013 du Directeur du fournisseur à un membre du personnel du Fonds mondial, « Technical and Cost Proposal: Thefts, Diversion and Counterfeit in Africa ».

concernant les menaces planant sur les chaînes d'approvisionnement, il était en revanche expert dans la manière de résoudre les problèmes liés aux technologies et politiques. Lors de son discours, il s'est engagé à promouvoir la défense des innovations de la chaîne d'approvisionnement du Fonds mondial au Zimbabwe, dans la Communauté de développement de l'Afrique australe et dans l'Union africaine.

Outre ses activités rémunérées de consultant, le Directeur a également œuvré à titre gracieux pour et sur demande du Fonds mondial. En décembre 2014, un membre du Comité exécutif de direction du Fonds mondial l'a invité au nom d'une initiative de santé de l'Alliance internationale à participer à un groupe d'experts de haut niveau. Le Fonds mondial est l'un des co-organisateurs de cette initiative internationale de santé dont l'objectif est d'élaborer un nouveau cadre pour catégoriser les besoins de santé des pays à mesure qu'ils passent du statut de pays à revenu faible à celui de pays à revenu intermédiaire afin de veiller à ce qu'ils continuent d'offrir un accès équitable à la santé.

En plus de sa participation à ce groupe d'experts, le Directeur du fournisseur a aussi organisé en avril 2014 une réunion personnelle entre un membre du personnel du Secrétariat, un responsable gouvernemental africain de haut niveau et lui-même. L'objet de la réunion était de « familiariser »³ ce responsable gouvernemental aux activités de l'initiative internationale de santé et « en définitive, de mobiliser la contribution collective des leaders africains au projet »⁴. De plus, il était prévu que le Directeur du fournisseur fasse partie de la délégation du Fonds mondial au Forum économique mondial de mai 2014 afin de promouvoir le cadre de l'initiative internationale de santé auprès des dirigeants africains.

En novembre 2014 et sur demande du Secrétariat, le Directeur du fournisseur a accepté de faciliter des entretiens téléphoniques entre le Secrétariat, le Magasin central de fournitures médicales du Zimbabwe et le Secrétaire permanent à la santé. Les entretiens ont porté sur l'un des projets du Secrétariat, à savoir mettre en place une plateforme d'approvisionnement en ligne pour les bénéficiaires des subventions du Fonds mondial afin de proposer de meilleurs prix et d'élargir l'accès à des produits de santé de qualité garantie.

³ Courriel du 5 mai 2014 d'un membre du personnel du Fonds mondial à un membre du Comité exécutif de direction du Fonds mondial.

⁴ Les termes cités sont extraits de notes de réunion écrites préparées par un membre du personnel du Fonds mondial, 30 avril 2014.

II. Synthèse

L'enquête du BIG a permis de découvrir que le fournisseur et son Directeur avaient transmis des rapports plagiant des œuvres originales au titre des Contrats 1 et 2⁵.

S'agissant du Contrat 1, le fournisseur a reçu une rémunération de 115 000 USD au titre d'honoraires de conseil pour quatre rapports écrits. L'examen du BIG de ces documents a permis d'établir qu'une partie substantielle des rapports n'étaient pas des créations originales du fournisseur et que les ouvrages originaux n'étaient pas cités en référence.

S'agissant du Contrat 2, le Directeur du fournisseur a reçu une rémunération de 36 000 USD au titre d'honoraires de conseil, lesquels incluaient des honoraires de rédaction de rapport. Après examen du rapport, le BIG a découvert qu'un quart de celui-ci, y compris des sections entières, n'étaient pas des créations originales du Directeur et que les ouvrages originaux n'étaient pas cités en référence.

Pour les deux contrats, le fournisseur et son Directeur ont induit le Secrétariat du Fonds mondial en erreur en lui faisant croire que les rapports transmis étaient des créations originales et ont obtenu le paiement d'honoraires de conseil pour ces rapports. Par conséquent, le fournisseur et son Directeur ont obtenu de façon frauduleuse⁶ des paiements du Fonds mondial en lui remettant des rapports qui plagiaient des œuvres originales.

Un responsable du Secrétariat du Fonds mondial a attribué au Directeur du fournisseur le Contrat 2 d'un montant de 36 000 USD afin de créer un conflit d'intérêts. Cette attribution a été réalisée de façon non concurrentielle.

Le Contrat 1 d'un montant de 155 000 USD a aussi été attribué sans respecter le règlement en matière d'achats du Fonds mondial, aucune circonstance exceptionnelle ne justifiant l'attribution sans mise en concurrence du contrat au fournisseur.

Causes fondamentales

Le non-respect des propres contrôles internes et du règlement en matière d'achats du Fonds mondial a permis l'attribution induite et non-concurrentielle de contrats au fournisseur et à son Directeur qui les ont exécutés en livrant des rapports qui plagiaient des œuvres originales.

Le Secrétariat du Fonds mondial n'a pas respecté les contrôles existants tels que stipulés dans le règlement en matière d'achats du Fonds mondial lors de l'attribution des Contrats 1 et 2. En particulier et contrairement audit règlement :

- L'attribution non-concurrentielle du Contrat 2 a été effectuée de façon non transparente.
- Le Contrat 1 a été indûment attribué, aucune circonstance exceptionnelle ne justifiant son attribution sans mise en concurrence.
- Les autorisations nécessaires pour les attributions non concurrentielles des Contrats 1 et 2 n'ont pas été obtenues.

En outre, le Secrétariat ne s'est pas approprié les processus d'établissement et d'exécution du Contrat 1 et ne les a pas supervisés de façon adéquate, ce qui a entraîné l'absence de registres vérifiables et de garanties concernant les frais de déplacement.

Actions convenues de la Direction

⁵ Plagier : piller et faire passer les idées ou les mots d'autrui pour les siens ; utiliser les œuvres d'autrui sans citer la source. Définition du Meriam-Webster Dictionary consultable à l'adresse : <http://www.merriam-webster.com/dictionary/plagiarize>.

⁶ L'expression « pratiques frauduleuses » désigne tout acte ou omission, tel qu'une fausse déclaration qui vise sciemment ou par négligence à induire en erreur ou à tenter d'induire en erreur une personne ou une entité en vue d'obtenir un avantage financier ou autre ou de se départir d'une obligation.

Le Secrétariat a transmis une réponse complète aux constatations du présent rapport⁷. En outre, et compte tenu du rapport d'audit du BIG sur la mise en œuvre de wambo.org de juin 2016 ([GF-OIG-16-016](#)), le Secrétariat du Fonds mondial et le BIG ont approuvé des mesures spécifiques qui confortent les actions convenues de la Direction du rapport d'audit. Ces actions portent sur les problèmes de gouvernance, de supervision et de gestion, et les risques identifiés dans le présent rapport concernant l'attribution indue de contrats par le Secrétariat. Ces actions sont présentées en détail dans la section V et incluent :

1. définir et chercher à obtenir un montant de recouvrement approprié. Ce montant sera déterminé par le Secrétariat en fonction de son évaluation des droits et obligations légaux applicables et de son appréciation liée de sa recouvrabilité ;
2. sanctionner le manquement du fournisseur identifié dans le présent rapport conformément au Code de conduite des fournisseurs et aux procédures de sanctions ;
3. faire examiner par le Responsable des questions d'éthique et le Directeur des ressources humaines du Fonds mondial les infractions au Code de conduite des employés du Fonds mondial et prendre des mesures disciplinaires, le cas échéant, et
4. faire examiner par le Secrétariat son cadre d'achat actuel (politiques, règlement et procédures) pour veiller à ce que son contenu soit aligné et que les processus d'achat de l'organisation soient clarifiés et assortis d'instructions adéquates. Cet examen et ajustement imposera de définir des circonstances exceptionnelles justifiant l'approvisionnement auprès d'un seul fournisseur, de déterminer un prix de marché, d'examiner et d'approuver le résultat des travaux et les factures, de conserver des registres vérifiables des différents processus, et de fournir des formations au personnel le cas échéant. Des rapports réguliers au Comité exécutif de direction et un suivi de ce dernier permettront d'assurer la conformité.

⁷ Courriel du 17 octobre 2016 d'un haut responsable du Fonds mondial au BIG « FW: Response to OIG Investigation (Case 456), Attachment: Detailed Response to Investigation Report 17 Oct.docx ».

III. Constatations

01 Le fournisseur et son Directeur ont transmis des rapports plagiant des œuvres originales et refusé de coopérer à l'enquête du BIG

Contrat 1

Le fournisseur a reçu un paiement de 115 000 USD du Fonds mondial pour des rapports qui ont massivement plagiés des œuvres originales. Malgré l'expérience universitaire du Directeur du fournisseur, une partie substantielle des rapports écrits transis au titre du Contrat 1 n'était pas une création originale et les ouvrages originaux n'étaient pas cités en référence.

En décembre 2013, le Secrétariat a conclu le Contrat 1 avec le fournisseur pour un projet intitulé « A Technology Solution to Tackle Thefts, Diversion and Counterfeit Health Products in Africa » (solution technologique pour s'attaquer aux vols, détournements et produits de santé contrefaits en Afrique) (voir l'Annexe D : Calendrier des principaux événements, *infra*). Un responsable du Secrétariat du Fonds mondial a attribué le contrat au fournisseur sans processus d'appel d'offres concurrentiel. Dans un courriel adressé au BIG, ce responsable a indiqué que le contrat avait pour objet d'acquérir de meilleures connaissances de la manière d'harmoniser les mécanismes de sécurité de la chaîne d'approvisionnement afin de gérer les contrefaçons et l'insuffisance de qualité des médicaments⁸. Les principaux résultats attendus du projet étaient de fournir au Fonds mondial un rapport global et analytique sur :

« les vols, détournements et contrefaçons dans les chaînes d'approvisionnement financées par le Fonds mondial en Afrique occidentale, orientale et australe, le recensement de jusqu'à quarante mécanismes technologiques actuellement expérimentés, parallèlement à une explication des plateformes servant à gérer les mécanismes et de leur efficacité, l'optimisation de la meilleure technologie actuelle obtenue au niveau de la plateforme ou de la base de données, et la recommandation d'un concept pour un nouveau mécanisme supplémentaire destiné à fournir des fonctions similaires à l'avenir ».

Le Contrat 1 s'élevait à 155 000 USD au total, ce qui incluait 115 000 USD d'honoraires de conseil et 40 000 USD de frais de déplacement.

Au titre du Contrat 1, le fournisseur a transmis quatre rapports écrits pour lesquels il a été rémunéré :

- (i) Rapport intermédiaire : Vue d'ensemble des plateformes technologiques de détection, 6 août 2014 (Rapport intermédiaire),
- (ii) Présentation PowerPoint, Rapport intermédiaire, Vue d'ensemble des plateformes technologiques de détection, 7 août 2014 (Diapositives Participants),
- (iii) Rapport final du projet, Solution technologique pour s'attaquer [sic] aux vols, détournements et produits de santé contrefaits en Afrique, 10 décembre 2014 (Rapport final), et
- (iv) Présentation PowerPoint, Technologie de détection, Algorithme de déploiement, 10 décembre 2014 (Algorithme de déploiement).

Au début du Contrat 1, le fournisseur a reçu une avance sur honoraires de 11 500 USD et une avance sur frais de déplacement de 40 000 USD. Un montant supplémentaire de 50 000 USD a été versé après la remise du Rapport intermédiaire et de la présentation Diapositives Participants en août 2014. Le dernier règlement de 53 500 USD a été versé après remise du Rapport final et de la présentation Algorithme de déploiement en décembre 2014.

⁸ Courriel du 31 mai 2016 d'un responsable du Secrétariat du Fonds mondial au BIG.

Suite à la déclaration d'un responsable du Secrétariat au BIG selon laquelle il/elle doutait que le fournisseur fût l'auteur des rapports transmis au titre de ce contrat, le BIG a soumis le Rapport intermédiaire et le Rapport final à un logiciel de détection de plagiat. Le logiciel a révélé que 56 % du texte du Rapport intermédiaire et 43 % du texte du Rapport final plagiaient des ouvrages accessibles au public via Internet. En outre, le BIG a comparé le Rapport intermédiaire et le Rapport final aux ouvrages accessibles au public sur Internet et aux informations fournies au Directeur du fournisseur par le Secrétariat comme documentation contextuelle pour ce projet. Cette vérification manuelle supplémentaire a confirmé les constatations du logiciel de détection de plagiat. Les mêmes constatations s'appliquent aussi aux présentations Diapositives Participants et Algorithme de déploiement. Le texte, les graphiques et les images dans 46 de 80 diapositives de la présentation Diapositives Participants et dans 22 des 75 diapositives de la présentation Algorithme de déploiement avaient été copiés directement d'autres ouvrages originaux sans que ceux-ci ne soient cités en référence⁹.

Le BIG a découvert que tous les rapports transmis par le fournisseur au titre du Contrat 1 contenaient une part importante de textes/graphiques/images plagiant des œuvres originales. La très grande majorité du matériel plagié était globalement extraite d'un ouvrage de 2013 protégé par des droits d'auteur¹⁰ qui porte sur des questions liées au problème mondial de falsification et d'insuffisance de qualité des médicaments. L'ouvrage est accessible en téléchargement gratuit sur Internet. Au début du projet, un employé du Fonds mondial servant de point de contact pour le Contrat 1 a transmis un exemplaire de cet ouvrage au format PDF au Directeur du fournisseur, à titre de documentation contextuelle.

Outre l'ouvrage de 2013 protégé par des droits d'auteur, le plagiat portait aussi sur des textes et des images extraits de la brochure commerciale d'un fabricant de systèmes de détection des contrefaçons et un texte recopié mot pour mot de sites Internet des pouvoirs publics de quatre pays d'Afrique axés sur le projet.

Le fournisseur a présenté l'ensemble des rapports transmis au titre du Contrat 1 comme ses propres créations originales. Il est mentionné comme l'auteur des quatre rapports. Les sources originales des textes/images/graphiques copiés ne sont pas citées dans les rapports. Le personnel du Secrétariat du Fonds mondial a été surpris d'apprendre du BIG que les rapports transmis par le fournisseur avaient plagié des ouvrages originaux. En conséquence, le Secrétariat a cessé d'utiliser les rapports.

Le fournisseur a refusé de coopérer à l'enquête du BIG et bien qu'il en ait eu l'occasion, il n'a pas répondu aux constatations du BIG selon lesquelles les rapports transmis au titre du Contrat 1 plagiaient des ouvrages originaux (voir Annexe B : Résumé des réponses, *infra*).

Les rapports transmis par le fournisseur ne respectent pas les Conditions générales des achats de biens et services du Fonds mondial. La section 6.2(e) des Conditions générales du Contrat 1 impose au fournisseur de garantir que les rapports transmis soient des créations originales et qu'il n'enfreint pas de droits d'auteur détenus par des tiers. Cependant, les rapports transmis au titre du Contrat 1 n'étaient pas des œuvres originales du fournisseur et la majeure partie des textes et images plagiant des matériels originaux provenaient d'un ouvrage protégé par des droits d'auteur. Aucune donnée probante n'indique que le fournisseur a obtenu du titulaire des droits d'auteur de cet ouvrage la permission d'utiliser ce matériel.

L'enquête conclut que le fournisseur a pris le texte et le travail d'autres qu'il a présentés comme les siens propres. Il a fait croire au Secrétariat que les rapports transmis au titre du Contrat 1 étaient des créations originales afin de percevoir des honoraires de conseil de 115 000 USD. Compte tenu de ces éléments de preuve, le BIG considère que le fournisseur a obtenu un paiement du Fonds

⁹ Voir l'Annexe C : Pièces jointes, *infra*, qui détaille des exemples de textes et d'images plagiant des œuvres originales et figurant dans les rapports transmis par le fournisseur au titre du Contrat 1.

¹⁰ Buckley, Gillian J. et Lawrence O. Gostin, editors. *Countering the Problem of Falsified and Substandard Drugs*. National Academy of Science, 2013.

mondial de façon frauduleuse en transmettant des rapports qui plagiaient massivement des ouvrages originaux.

Contrat 2

Le Directeur du fournisseur a reçu un paiement de 36 000 USD du Fonds mondial au titre d'honoraires de conseil pour la transmission d'un rapport prétendument original, mais qui plagiait en fait une œuvre originale.

En juin 2015, six mois environ après l'achèvement du Contrat 1, le Secrétariat du Fonds mondial a attribué au Directeur du fournisseur à titre personnel (plutôt qu'au fournisseur) le Contrat 2 sans procédure concurrentielle (voir l'Annexe D : Calendrier des principaux événements, *infra*). Le contrat de consultant avait pour objectif de fournir des services de soutien au Comité mondial d'orientation pour l'assurance de la qualité des produits sanitaires. Créé en novembre 2014, le Comité mondial d'orientation est une coalition d'institutions de développement et sanitaires¹¹ qui s'efforce d'améliorer l'accès à des médicaments sûrs et efficaces. Le Fonds mondial est un membre fondateur et fait fonction de Secrétariat du Comité. Le Président du Conseil d'administration du Fonds mondial est également Président du Comité mondial d'orientation.

En vertu du Contrat 2, le Directeur du fournisseur devait atteindre deux résultats :

- (i) obtenir un soutien et une adhésion essentiels des entités régionales d'Afrique subsaharienne pour le Comité mondial d'orientation, y compris une approbation publique de la Communauté de développement de l'Afrique australe, et
- (ii) aider le Comité mondial d'orientation à faciliter la mise en route d'une étude pilote sur le suivi et le traçage des médicaments au Zimbabwe.

D'un montant total de 36 000 USD, le contrat représentait une rémunération quotidienne de 250 USD pour le Directeur du fournisseur.

Conformément au Contrat 2, le Directeur du fournisseur a transmis un rapport intitulé « Rapport final de projet : Rapport de soutien au Comité mondial de coordination pour l'assurance de la qualité des produits sanitaires, 14 octobre 2015 (Rapport final de projet) » pour lequel il a été rémunéré. Le rapport détaillait les travaux effectués par le Directeur du fournisseur justifiant les deux résultats attendus au titre du contrat et incluant une proposition d'étude pilote sur le suivi et le traçage des médicaments au Zimbabwe.

En juillet 2015, le Directeur du fournisseur a reçu un paiement intermédiaire de 17 500 USD. Après la remise du Rapport final du projet en octobre 2015, le Fonds mondial lui a versé le solde de 18 500 USD.

Le BIG a aussi soumis ce rapport au logiciel de détection de plagiat et découvert que le quart de son contenu avait été copié d'ouvrages accessibles au public sur Internet. De plus, le BIG a comparé manuellement le Rapport final de projet aux ouvrages originaux disponibles sur Internet, ce qui a confirmé les constatations du logiciel de détection de plagiat. Il a découvert que le rapport transmis par le Directeur du fournisseur contenait du texte recopié de l'ouvrage de 2013 protégé par des droits d'auteur¹² et déjà plagié au titre du Contrat 1. Le Rapport final de projet contenait aussi du matériel copié d'un article sur la mise en œuvre d'une activité pilote de suivi et de traçage en Colombie¹³ et de sites Internet gouvernementaux du Zimbabwe¹⁴.

¹¹ Les membres incluent la GAVI, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'UNITAID, la Presidents Malaria Initiative des États-Unis, l'Agence américaine pour le développement international (USAID), la Food and Drug Agency des États-Unis, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale de la santé.

¹² Buckley, Gillian J. et Lawrence O. Gostin, editors. *Countering the Problem of Falsified and Substandard Drugs*. National Academy of Science, 2013.

¹³ Blanca Elvira Acosta Cajigas, *Implementing a National Traceability System in Columbia*, 2013.

¹⁴ Voir l'Annexe C : Pièces jointes, *infra*, qui détaille des exemples de textes et d'images plagiant des œuvres originales et figurant dans le rapport transmis par le fournisseur au titre du Contrat 2.

Le Directeur du fournisseur a présenté le rapport transmis au titre du Contrat 2 comme une œuvre originale de son organisation, laquelle est mentionnée comme l'auteur du rapport. Les sources originales des textes/images/graphiques copiés ne sont pas citées dans le rapport. Le personnel du Secrétariat a également été surpris d'apprendre du BIG que le rapport avait plagié des œuvres originales. Par conséquent, il a cessé d'utiliser le rapport.

Le Directeur du fournisseur a refusé de coopérer à l'enquête du BIG et bien qu'il en ait eu l'occasion, il n'a pas répondu aux constatations du BIG selon lesquelles le rapport transmis au titre du Contrat 2 plagiait des œuvres originales (voir l'Annexe B : Résumé des réponses, *infra*).

Comme pour le Contrat 1, l'enquête conclut que le rapport transmis au titre du Contrat 2 n'était pas une création originale. Des honoraires de conseil de 36 000 USD ont été frauduleusement obtenus du Fonds mondial en rémunération d'un rapport plagiant des ouvrages originaux.

En outre, le rapport transmis par le Directeur du fournisseur ne respecte pas les Conditions générales du Contrat 2. La section 6.2(e) de ces Conditions générales impose au Directeur du fournisseur de garantir que le rapport transmis soit une création originale et qu'il n'enfreint pas de droits d'auteur détenus par des tiers. Cependant, le rapport transmis au titre du Contrat 2 n'était pas une création originale du Directeur du fournisseur et des textes et images provenaient de nombreuses sources – dont un ouvrage protégé par des droits d'auteur¹⁵. Aucune donnée probante n'indique que le Directeur du fournisseur a obtenu du titulaire des droits d'auteur de cet ouvrage la permission d'utiliser ce matériel.

Refus du Directeur du fournisseur de coopérer à l'enquête du BIG

Contrairement aux dispositions du Code de conduite des fournisseurs du Fonds mondial, le fournisseur et son Directeur ont refusé de coopérer à l'enquête du BIG. Le Code de conduite des fournisseurs impose à tous les fournisseurs sous contrat direct avec le Fonds mondial de respecter les normes d'éthique les plus élevées dans la fourniture de biens et de services¹⁶. Il leur impose aussi de conserver pendant au moins cinq ans des registres précis et complets de toutes les transactions commerciales et financières au titre des contrats financés par le Fonds mondial. Le code impose enfin aux fournisseurs de coopérer avec le BIG et de lui fournir un accès aux registres et membres du personnels nécessaires¹⁷.

Le BIG a demandé au fournisseur de fournir des copies des reçus transmis au titre du Contrat 1. En outre, il a demandé à s'entretenir avec le Directeur et le personnel du fournisseur au sujet des travaux réalisés pour le Fonds mondial au titre des Contrats 1 et 2. Les membres du personnel du fournisseur ont transmis les demandes du BIG au Directeur et ce dernier a refusé de coopérer à l'enquête du BIG.

Action convenue de la Direction 1 : Le Secrétariat définira et cherchera à obtenir un montant de recouvrement approprié. Ce montant sera déterminé par le Secrétariat en fonction de son évaluation des droits et obligations légaux applicables et de son appréciation liée de sa recouvrabilité.

Action convenue de la Direction 2 : Le Secrétariat sanctionnera le manquement du fournisseur identifié dans le présent rapport conformément au Code de conduite des fournisseurs et aux Procédures de sanctions.

¹⁵ Buckley, Gillian J. et Lawrence O. Gostin, editors. *Countering the Problem of Falsified and Substandard Drugs*. National Academy of Science, 2013.

¹⁶ Code de conduite du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, paragraphe 5, 15 décembre 2009.

¹⁷ Code de conduite du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, paragraphes 16 et 17, 15 décembre 2009.

02 Non-respect des procédures du Secrétariat du Fonds mondial

Un responsable du Secrétariat du Fonds mondial a attribué le Contrat 2 en vue de créer un conflit d'intérêts

Le BIG estime que, sur la base des déclarations et données factuelles contenues dans des courriels, un responsable du Secrétariat du Fonds mondial a attribué le Contrat 2, d'un montant de 36 000 USD, au Directeur du fournisseur. Le contrat a été attribué dans le cadre d'un processus non transparent et non concurrentiel en vue de créer un conflit d'intérêts afin de contraindre le Directeur à se retirer du groupe d'experts de haut niveau d'une initiative de santé de l'Alliance internationale.

La Politique d'achat du Fonds mondial impose que les achats soient réalisés de façon impartiale, transparente et responsable¹⁸. En outre, le Règlement en matière d'achats du Fonds mondial impose que les achats au titre des dépenses opérationnelles du Secrétariat soient « autant que possible » réalisés de façon compétitive. Ce règlement définit la mise en concurrence comme un processus ouvert et transparent conçu pour obtenir le meilleur rapport qualité-prix. Des achats transparents et concurrentiels sont essentiels pour veiller à ce que le Fonds mondial obtienne les meilleurs produits et services aux meilleurs prix¹⁹.

Selon le règlement, le montant estimé de l'achat détermine la méthode de mise en concurrence. À l'exception de circonstances limitées, les contrats dont le montant est supérieur à 30 000 USD imposent une mise en concurrence dans le cadre d'un processus d'appel d'offres²⁰. Le règlement en matière d'achats indique que la mise en concurrence n'est pas toujours possible et décrit par conséquent six circonstances exceptionnelles dans lesquelles l'attribution des contrats peut être réalisée de façon non concurrentielle. En outre, en ce qui concerne les contrats d'un montant supérieur à 30 000 USD, lorsque le processus d'achat n'est pas un appel d'offre ouvert, un mémorandum doit être fourni pour justifier l'exemption de mise en concurrence²¹.

Concernant l'attribution non concurrentielle du Contrat 2, un mémorandum d'exemption de mise en concurrence a été établi par un membre du personnel du Secrétariat en avril 2015. Un responsable du Secrétariat du Fonds mondial a approuvé ce mémorandum, qui mentionnait deux des six circonstances exceptionnelles prévues dans le règlement en matière d'achats : le contrat a été attribué « dans une circonstance de besoin extrêmement urgent » et « un fournisseur seulement [disposait de] l'expertise/des compétences requises pour le champ d'activité ».

En décembre 2014, un membre du Comité exécutif de direction du Fonds mondial a invité, au nom des co-organisateurs de l'initiative internationale de santé, le Directeur du fournisseur à être l'un des membres originaux de son groupe d'experts de haut niveau (voir l'Annexe D : Calendrier des principaux événements, *infra*). La première réunion du groupe s'est tenue le 23 février 2015.

Deux mois plus tard, le membre du Comité exécutif de direction s'est inquiété de la participation du Directeur du fournisseur au groupe d'experts de haut niveau. Le 23 février 2015, ce membre du Comité a fait part de ses doutes (par courriel) au responsable du Secrétariat du Fonds mondial qui avait attribué le Contrat 1 au fournisseur. À la suite de ses échanges avec le membre du Comité, le responsable a pris conseil auprès d'un agent du Secrétariat sur la manière de faire remonter cette information au Directeur du fournisseur. L'agent n'a pu apporter aucun conseil. Le responsable a alors proposé de fournir au Directeur du fondateur un travail rémunéré en remplacement.

¹⁸ Politique d'achat du Fonds mondial, p. 3.

¹⁹ Règlement en matière d'achats du Fonds mondial, 3.6 en vigueur jusqu'en mars 2015.

²⁰ Règlement en matière d'achats du Fonds mondial, 3.6.3(C) en vigueur jusqu'en mars 2015.

²¹ Règlement en matière d'achats du Fonds mondial, 3.6.5 en vigueur jusqu'en mars 2015.

Le 12 mars 2015, le responsable du Secrétariat a informé par courriel le membre du Comité exécutif de direction qu'il avait l'opportunité de fournir « un petit travail » au Directeur du fournisseur concernant des médicaments falsifiés/volés au Zimbabwe. Le responsable a souligné que ce travail pourrait éventuellement placer le Directeur en situation de conflit d'intérêts s'il devait continuer de participer à l'initiative internationale de santé. Le responsable du Secrétariat a également écrit qu'il vaudrait mieux que le Directeur du fournisseur soit payé plutôt qu'il participe à l'initiative internationale de santé, et a demandé au membre du Comité exécutif de direction s'il était « d'accord » avec ce projet. Ce membre a indiqué qu'il/elle était d'accord avec la proposition. Ensuite, le responsable du Secrétariat a attribué de façon non concurrentielle le Contrat 2 au Directeur du fournisseur.

Lorsqu'interrogé par le BIG, le membre du Comité exécutif de direction a déclaré qu'il/elle ne s'occupait pas des contrats des consultants. Le membre du Comité a indiqué qu'il/elle était informé du fait que le responsable du Secrétariat avait identifié un conflit d'intérêt susceptible d'imposer au Directeur du fournisseur de se retirer du groupe d'experts de haut niveau. Cependant, le membre du Comité exécutif de direction a déclaré qu'il/elle avait supposé que le responsable du Secrétariat proposait de fournir du travail au titre d'un contrat existant en vue de créer ce conflit.

En réponse au rapport provisoire du BIG, le membre du Comité exécutif de direction a indiqué qu'il/elle n'avait jamais approuvé l'attribution du Contrat 2 ni demandé que ce contrat soit attribué en vue de créer un conflit d'intérêts. Ce membre du Comité a également déclaré que dans la mesure où il/elle ne discutait pas en détail des contrats, il/elle supposait que le responsable avait eu les entretiens nécessaires avec le Responsable des questions d'éthique du Fonds mondial concernant les questions de conflits d'intérêts et que les dispositions relatives aux contrats du Secrétariat seraient respectées. En outre, il/elle a indiqué que le groupe d'experts de l'initiative internationale de santé avait été approuvé par les partenaires de coordination, était un groupe important et diversifié composé de plusieurs douzaines de personnalités de haut niveau et qu'étant donné qu'il ne lui restait qu'une seule réunion à tenir, la participation ou non du Directeur du fournisseur n'était pas d'une grande importance. Par conséquent, le membre du Comité exécutif de direction a déclaré qu'il n'y avait pas vraiment de raison de rompre avec la pratique et d'établir un contrat pour une « affaire » aussi peu importante.

Lorsqu'il/elle a été interrogé par le BIG, le responsable du Secrétariat a indiqué que le Contrat 2 avait été attribué au Directeur du fournisseur en vue de créer un conflit d'intérêts. Ce responsable a ajouté qu'il/elle avait dû chercher un contrat à attribuer au Directeur du fournisseur pour créer le conflit.

Après l'enquête du BIG, le responsable a prétendu que le conflit d'intérêts créé par l'attribution du contrat était une conséquence positive, mais qu'il/elle n'aurait pas attribué le contrat au Directeur du fournisseur si le travail n'avait pas été nécessaire et si le Directeur n'avait pas été « la bonne personne ».

Après l'enquête et en réponse aux constatations du BIG, le Secrétariat a prétendu que le Contrat 2 avait été attribué dans une circonstance de besoin extrêmement urgent car « l'urgence était évidente comme attesté par la reconnaissance dans l'ensemble du Secrétariat, du Conseil, des donateurs et des universitaires »²². Pour étayer cette affirmation, le Secrétariat a invoqué ce qui suit :

²² Réponse du Secrétariat au BIG, 12 juillet 2016.

- L'annexe D du Rapport de situation du BIG de juin 2013 qui indique que le Fonds mondial avait tout intérêt à identifier et réagir aux vols, détournements et contrefaçons d'antipaludiques financés par le Fonds mondial.
- Un article du blog « Science Speaks » de septembre 2014 concernant une réunion du Congrès qui indique que le Directeur exécutif du Fonds mondial et d'autres intervenants de la réunion « ont reconnu que le renforcement des systèmes d'achat et la limitation de la fabrication et de la distribution de médicaments et de diagnostics de qualité insuffisante et contrefaits étaient essentiels pour protéger les investissements américains dans la lutte mondiale contre le VIH, la tuberculose et le paludisme »²³.
- Une citation de mars 2015 du Président du Conseil du Fonds mondial sur la création du Comité mondial d'orientation pour l'assurance de la qualité des produits sanitaires extraite d'un article d'information en ligne et qui indique que « [nous] devons de toute urgence connaître la portée et l'envergure des menaces pesant sur une fourniture sûre de médicaments et prendre des mesures décisives et coordonnées pour prévenir, détecter et répondre aux problèmes qui surviennent »²⁴.

L'argument d'urgence concernant le Contrat 2 est contredit par ce qui suit :

- Un sentiment général d'urgence au Secrétariat concernant les risques sanitaires potentiels susceptibles d'être causés par des produits de santé de qualité insuffisante et contrefaits ne suffit pas à justifier l'attribution d'un contrat au titre d'une circonstance de besoin extrêmement urgent.
- Durant l'enquête du BIG, l'auteur du mémorandum d'exemption de mise en concurrence relatif au Contrat 2 a déclaré que le projet n'était pas urgent²⁵.
- Le contrat portait sur 144 jours de travail répartis sur neuf mois, avec un programme de 16 jours de travail par mois. En outre et bien qu'il ait été en possession du rapport final depuis environ deux mois avant de prendre connaissance des allégations à l'encontre du Directeur du fournisseur, le Secrétariat n'a pas distribué le rapport ni adopté de politique ou pris d'autres décisions sur la base du rapport²⁶.

Dans sa réponse aux constatations du BIG, le Secrétariat a aussi affirmé que le Contrat 2 avait été attribué sans mise en concurrence mais de façon appropriée en raison des compétences uniques du Directeur. Selon le Secrétariat, le problème de contrefaçon des produits de santé n'était pas seulement un problème technique, mais aussi un problème politique requérant une volonté et un engagement politiques de haut niveau. Le Secrétariat a indiqué que le Contrat 2 avait été dûment attribué au Directeur du fournisseur car il avait déjà été recruté par le Fonds mondial pour conduire des recherches sur le sujet spécifique couvert par le contrat. En outre, le Directeur du fournisseur est un citoyen du Zimbabwe qui dispose de contacts bien établis avec les structures nationales du fait des fonctions gouvernementales de haut niveau qu'il avait antérieurement occupées. Selon le Secrétariat, ce facteur pouvait faciliter ses efforts pour conduire les recherches nécessaires, et a joué un rôle dans sa sélection pour le Contrat 2.

L'argument du Secrétariat, selon lequel le Contrat 2 avait été attribué sans mise en concurrence parce que le Directeur du fournisseur possédait l'expertise et les compétences requises, est dénué de fondement. Les échanges de courriels au sein du Secrétariat et entre le responsable appartenant au Secrétariat et le membre du Comité exécutif de direction du Fonds mondial montrent que le Contrat 2 n'a pas été attribué au Directeur du fournisseur en raison d'une expertise ou de

²³ « Collaboration is key for protecting US investments in global health, say health leaders », 18 septembre 2014, consulté à l'adresse <http://sciencespeaksblog.org/2014/09/18/collaboration-is-key-for-protecting-us-investments-in-global-health-say-health-leaders/>.

²⁴ Africa: Global Steering Committee Advances Efforts for Quality Assurance, 23 mars 2015, consulté à l'adresse <http://allafrica.com/stories/201503241244.html>.

²⁵ Après examen du rapport provisoire du BIG, le Secrétariat a répondu que le membre du personnel du Fonds mondial qui avait rédigé le mémorandum d'exemption de mise en concurrence ne se souvenait pas avoir déclaré que le projet n'était pas urgent. Réponse détaillée au rapport d'enquête sur le Secrétariat, 17 octobre 2016.

²⁶ Courriel du 14 juin 2016 d'un membre du personnel du Fonds mondial au BIG.

compétences particulières, mais qu'il a été attribué sans mise en concurrence en vue de créer un conflit d'intérêts. En fait, le responsable a déclaré durant l'enquête du BIG que le Contrat 2 avait été spécifiquement attribué en vue de créer un conflit d'intérêts afin que le Directeur du fournisseur ne puisse plus faire partie du groupe d'experts de l'initiative internationale de santé.

En outre, un courriel atteste qu'en mai 2015 un haut conseiller du Comité mondial d'orientation a été informé que le Contrat 2 était attribué au Directeur du fournisseur parce que « la haute direction » du Fonds mondial souhaitait faire en sorte que ses activités ne portent plus sur des questions sensibles et soient ciblées de façon plus productive.

Sur la base de données factuelles de courriels et de déclarations du personnel du Secrétariat, le BIG considère que les raisons invoquées par le Secrétariat pour expliquer que le contrat avait été attribué sans mise en concurrence n'étaient pas les vraies raisons de l'attribution. Le BIG conclut en revanche que le Contrat 2 a été attribué de façon non transparente au Directeur du fournisseur en vue de créer un conflit d'intérêts. Il considère qu'il s'agit d'une justification inappropriée pour contourner un processus concurrentiel.

L'attribution non concurrentielle du Contrat 1 a enfreint le règlement en matière d'achats du Fonds mondial en l'absence de circonstance de besoin extrêmement urgent.

L'enquête conclut que le Contrat 1 a aussi été attribué en infraction au règlement en matière d'achats du Fonds mondial. Les éléments de preuve de circonstances exceptionnelles sont insuffisants pour justifier l'attribution sans mise en concurrence du contrat au fournisseur.

Le montant du Contrat 1 (155 000 USD) étant supérieur à 30 000 USD, il aurait dû faire l'objet d'un processus concurrentiel²⁷. Cependant, le Secrétariat l'a attribué sans mise en concurrence en invoquant des circonstances exceptionnelles.

Au-delà du fait qu'il le mentionnait comme l'une des deux exceptions justifiant l'absence de mise en concurrence, le mémorandum d'exemption de mise en concurrence relatif au Contrat 1 ne fournissait pas de détails complémentaires concernant « le besoin extrêmement urgent » de l'attribution.

Durant l'enquête, aucun des membres du personnel du Secrétariat interrogés n'a été en mesure d'expliquer la circonstance « de besoin extrêmement urgent ». Cela incluait notamment le membre du personnel du Fonds mondial qui a rédigé le mémorandum d'exemption de mise en concurrence, le membre du personnel du Secrétariat qui est intervenu en qualité d'acheteur et a validé le mémorandum d'exemption de mise en concurrence, et le responsable du Secrétariat qui a approuvé l'attribution non concurrentielle du contrat. Le responsable du Secrétariat du Fonds mondial qui a demandé le mémorandum d'exemption de mise en concurrence et qui a ultérieurement approuvé le document a déclaré qu'il/elle ne se rappelait pas pourquoi le contrat n'avait pas fait l'objet d'un appel d'offres concurrentiel. Le responsable a expliqué que les expressions « besoin extrêmement urgent » et « compétences spéciales » étaient des expressions standard dans la majorité des mémorandums d'exemption de mise en concurrence au Fonds mondial.

En réponse aux constatations du BIG, le Secrétariat a cité les mêmes pièces que pour le Contrat 2²⁸ pour justifier la circonstance de « besoin extrêmement urgent ». L'argument d'urgence pour le Contrat 1 est contredit par les faits suivants :

- Des trois documents cités par le Secrétariat, un a été publié plus de six mois avant la signature du Contrat 1 et les deux autres ont été publiés neuf et quinze mois, respectivement, après l'attribution du Contrat 1.

²⁷ Règlement en matière d'achats du Fonds mondial, 3.6.3(C) en vigueur jusqu'en mars 2015.

²⁸ Annexe D du Rapport de situation du BIG de 2013, article du blog Science Speaks de septembre 2014 indiquant la nécessité de limiter la fabrication et la distribution de médicaments de qualité insuffisante et contrefaits, et citation de mars 2015 du Président du Conseil du Fonds mondial sur la création du Comité mondial d'orientation pour l'assurance de la qualité des produits sanitaires.

- Le document détaillant le champ d'activité du Contrat 1, préparé par le Secrétariat, ne prévoit pas de date limite pour les travaux. Bien que le contrat lui-même stipulait un calendrier de 12 semaines, le rapport final a été transmis plus d'un an plus tard. Aucune donnée probante n'indique que le Secrétariat a contesté les importants retards d'exécution²⁹.
- La façon dont le rapport final a été ultérieurement utilisé ne confirme pas l'urgence invoquée. En mai 2016, un responsable du Secrétariat a indiqué au BIG que le rapport servait à éclairer les activités de la chaîne d'approvisionnement au Secrétariat et ne serait à l'avenir plus utilisé que lorsqu'un nouveau Département en charge de la chaîne d'approvisionnement serait créé.

Le BIG constate que le processus d'achat actuel contient peu d'informations définissant ce qui constitue « un besoin extrêmement urgent ». Il n'y a pas non plus d'indications sur la façon dont les circonstances de « besoin extrêmement urgent » doivent être documentées dans le mémorandum d'exemption de mise en concurrence. L'absence d'informations claires laisse beaucoup trop de place à l'interprétation et au risque d'utilisation indue de l'exemption, comme dans le cas présent.

L'attribution non concurrentielle du Contrat 1 a enfreint le règlement en matière d'achats du Fonds mondial, le fournisseur ne disposant pas de compétences spéciales faisant de lui le seul fournisseur capable d'exécuter le contrat.

Outre l'invocation d'un « besoin extrêmement urgent » pour justifier l'attribution non concurrentielle du Contrat 1, le Secrétariat a aussi légitimé cette attribution en faisant valoir les compétences spécialisées du fournisseur.

Selon le règlement en matière d'achats du Fonds mondial, les contrats peuvent être attribués sans mise en concurrence si l'expertise et les compétences requises pour le champ d'activité ne peuvent être assurées **que par un seul fournisseur**. Le champ du Contrat 1 ne requérait aucune expertise ou compétence spécifique ne pouvant être assurée que par le fournisseur.

Un responsable du Secrétariat du Fonds mondial a indiqué au BIG que le fournisseur s'était vu attribuer le contrat car son Directeur semblait « la bonne personne » pour le projet. Il avait été enseignant au Massachusetts Institute of Technology, disposait de l'expérience technique, et avait accès à des contacts dans l'Union africaine et de l'influence sur ceux-ci.

Conformément au mémorandum d'exemption de mise en concurrence, le Contrat 1 a été attribué de façon non concurrentielle car l'équipe de trois consultants du fournisseur étaient des « experts techniques confirmés » qui disposaient d'un « réseau professionnel étendu dans tous les secteurs en Afrique ». Le mémorandum n'expliquait pas pourquoi l'expertise et les compétences du fournisseur requises pour le champ de l'activité étaient uniques de sorte qu'il était le seul fournisseur à pouvoir exécuter le contrat. En fait, le Secrétariat n'a fourni aucune explication probante du fait qu'un seul fournisseur pouvait se prévaloir de ces compétences particulières.

En outre, ce mémorandum ne fournit pas d'informations indiquant si le personnel du fournisseur avait ou non une expérience technologique en matière de gestion de la chaîne des achats et des stocks ou de détection et de prévention des produits de santé contrefaits. En réalité, le BIG a découvert que le personnel du Secrétariat avait fourni au fournisseur les coordonnées professionnelles d'un grand nombre : (i) d'experts en matière de gestion de la chaîne d'approvisionnement et de médicaments contrefaits, (ii) de représentants de fondations internationales et d'organismes des Nations Unies, et (iii) de représentants d'entreprises technologiques spécialisées dans la détection et la prévention de produits de santé contrefaits.

²⁹ Note conceptuelle et champ d'activité : -A Technology Solution to tackle Thefts, Diversions and Counterfeit Health Products in Africa, joint à un courriel du 15 novembre 2013 d'un membre du personnel du Fonds mondial au Directeur du fournisseur, « Concept Note- Technology Solution for GF Supply Chain Security ».

Le BIG considère que les profils professionnels des « experts techniques confirmés » ne correspondaient pas au champ d'activité requis pour le Contrat 1. Les « experts » du fournisseur étaient : (i) le Directeur du fournisseur, ingénieur en électricité spécialisé dans la robotique, (ii) un consultant en recherche (vétérinaire de profession), et (iii) un assistant de recherche (ingénieur en électricité spécialisé dans l'énergie et la puissance électrique).

L'argument selon lequel le champ du Contrat 1 requérait une expertise et des compétences spéciales n'est pas conforté par le document préparé par le Secrétariat et détaillant le champ d'activité. Selon ce document, la seule exigence était que le fournisseur soit « une entreprise basée en Afrique »³⁰.

Le champ du Contrat 1 ne nécessitait pas d'expertise et de compétences spéciales ne pouvant être assurées que par le fournisseur. Le Contrat 1 n'a pas été attribué au fournisseur du fait de circonstances « de besoin extrêmement urgent ». Par conséquent, l'attribution non concurrentielle du Contrat 1 a enfreint le règlement en matière d'achats du Fonds mondial.

Les autorisations nécessaires à l'attribution sans mise en concurrence des Contrats 1 et 2 n'ont pas été obtenues.

Le Secrétariat a attribué des contrats au fournisseur et à son Directeur sans obtenir les niveaux d'autorisation nécessaires à l'approbation de l'exemption de mise en concurrence dans le processus d'attribution.

Selon le règlement en matière d'achats du Fonds mondial, les mémorandums d'exemption de mise en concurrence justifiant les attributions non concurrentielles des Contrats 1 et 2 auraient dû être validés par le Secrétariat du Fonds mondial et approuvés par le Responsable de la Division chargée des finances, de l'informatique, des achats et de l'administration³¹. Cependant, les mémorandums d'exemption de mise en concurrence des Contrats 1 et 2 ont au lieu de cela été validés par un cadre du Secrétariat et approuvés par un responsable du Département pertinent du Fonds mondial. Aucun des deux contrats n'a été approuvé par le Responsable de la Division chargée des finances, de l'informatique, des achats et de l'administration.

Le BIG observe que le responsable du Secrétariat du Fonds mondial, signataire final qui a autorisé l'attribution non concurrentielle des Contrats 1 et 2, est la même personne qui a décidé d'attribuer les contrats au fournisseur et à son Directeur.

Cela pourrait signifier que le processus d'exemption de mise en concurrence du cadre d'achats du Fonds mondial n'est pas adapté à son usage et qu'il conviendrait de le réaménager.

Le fournisseur a reçu pour instruction de travailler au titre d'un troisième contrat avant qu'il ne soit pleinement validé.

Le 12 novembre 2015, un membre du personnel du Fonds mondial a enfreint le règlement en matière d'achats et donné instruction au fournisseur de commencer à travailler au titre d'un troisième contrat (voir l'annexe D : Calendrier des principaux événements, *infra*). Cette instruction a été transmise en dépit du fait que toutes les parties n'avaient pas signé le contrat. Les Procédures d'achat du Fonds mondial stipulent que les employés du Fonds mondial « ne doivent pas donner instruction à un fournisseur ou un consultant de s'engager dans l'exécution d'un contrat tant que ledit contrat n'aura pas été dûment signé par toutes les parties concernées »³².

³⁰ Note conceptuelle et champ d'activité :-A Technology Solution to tackle Thefts, Diversions and Counterfeit Health Products in Africa, joint à un courriel du 15 novembre 2013 d'un membre du personnel du Fonds mondial au Directeur du fournisseur, « Concept Note- Technology Solution for GF Supply Chain Security ».

³¹ Règlement en matière d'achats du Fonds mondial, 3.6.5 en vigueur jusqu'en mars 2015 ; Procédures d'achat du Fonds mondial, Graphique 1 : Niveaux d'approbation, 7 mai 2015.

³² Procédures d'achat du Fonds mondial, 9.2, 7 mai 2015.

Sur instruction du membre du personnel du Secrétariat, le Directeur du fournisseur a adressé un rapport préliminaire écrit au Secrétariat le 20 novembre 2015.

Le fait de donner instruction aux fournisseurs et aux consultants de commencer à travailler au titre de contrats qui n'ont pas été pleinement validés induit des risques financiers et juridiques pour le Fonds mondial. En fait, dans le cas présent, le Directeur du fournisseur a affirmé qu'on lui devait de l'argent pour le travail qu'il avait effectué pour le Fonds mondial au titre d'un contrat non signé.

Action convenue de la Direction 3 : Le Secrétariat examinera les agissements du personnel du Fonds mondial enfreignant le Code de conduite et le Manuel à l'usage des employés du Fonds mondial, et prendra des mesures disciplinaires, le cas échéant.

Action convenue de la Direction 4 : Le Secrétariat examinera son cadre d'achat actuel (politiques, règlement et procédures) pour veiller à ce que son contenu soit aligné et que les processus d'achat de l'organisation soient clarifiés et assortis d'instructions adéquates. Cet examen et ajustement imposera de définir des circonstances exceptionnelles justifiant l'approvisionnement auprès d'un seul fournisseur, de déterminer un prix de marché, d'examiner et d'approuver le résultat des travaux et les factures, de conserver des registres vérifiables des différents processus, et de fournir des formations au personnel, le cas échéant. Des rapports réguliers au Comité exécutif de direction et un suivi de ce dernier permettront d'assurer la conformité.

03 Comportement inadéquat du Secrétariat du Fonds mondial pour veiller à optimiser l'utilisation de ses ressources

Le Fonds mondial a payé des honoraires de consultant élevés au titre du Contrat 1 pour un rapport plagiant des ouvrages originaux. De ce fait, le Fonds mondial n'a pas optimisé l'utilisation de ses ressources. Le règlement en matière d'achats du Fonds mondial impose que les biens et les services soient achetés à des prix raisonnables. En outre, ce règlement stipule que le Fonds mondial doit acheter des biens et des services aux prix de marché ou à des prix inférieurs. Il définit le prix de marché comme « celui que paierait un homme d'affaires prudent pour un bien ou un service donné sur un marché compétitif ». Le coût ou le prix payé par le Fonds mondial « devra être raisonnable et logiquement lié à l'exécution du contrat ou exigé pour son exécution ». En ce qui concerne les honoraires de consultant, le règlement en matière d'achat précise que le Fonds mondial paye « des honoraires de conseil établis ou le salaire annuel proratisé tel que certifié par chaque consultant ». En outre, le Directeur de la Division est « chargé d'établir les prix de marché pour les consultants »³³.

En vertu du Contrat 1, les prix facturés par le fournisseur étaient équivalents à un total de 6 800 USD par jour d'honoraires de conseil. Le Directeur du fournisseur, ingénieur en électricité spécialisé dans la robotique, était payé 500 dollars de l'heure (ce qui correspond à 4 000 USD par jour). Le Consultant en recherche, vétérinaire de profession, était payé 300 dollars de l'heure (ce qui correspond à 2 400 USD par jour) et l'Assistant de recherche, ingénieur en électricité, était payé 50 USD de l'heure (ce qui correspond à 400 USD par jour). Au total, 115 000 USD d'honoraires de conseil ont été payés au titre du Contrat 1.

Aucune donnée probante n'indique que le fournisseur a fourni une preuve que le niveau des honoraires de conseil avait été établi par le personnel ou que le Responsable de la Division chargée des finances, de l'informatique, des achats et de l'administration avait participé à l'établissement du prix de marché avant l'attribution du Contrat 1 par le Secrétariat.

Dans sa réponse aux constatations du BIG, le Secrétariat a prétendu que le prix payé au Directeur du fournisseur n'était pas anormal compte tenu de ses précédentes fonctions de vice- Premier ministre et de ses intérêts dans le domaine. Le Secrétariat a aussi indiqué que le prix payé

³³ Règlement en matière d'achats du Fonds mondial, 3.4, en vigueur jusqu'en mars 2015.

au Directeur du fournisseur avait été réduit à 250 USD dans le Contrat 2. Dans sa réponse, le Secrétariat n'a pas commenté l'adéquation d'une rémunération de 2 400 USD par jour pour un vétérinaire sans expérience en matière de gestion de la chaîne des achats et des stocks ou de détection de médicaments falsifiés.

En outre, des déclarations antérieures du personnel du Secrétariat n'étaient pas l'argument du Secrétariat selon lequel le prix payé au Directeur du fournisseur était un « prix normal ». Initialement, lorsque le BIG les a interrogés sur les tarifs horaires payés au titre du Contrat 1, les agents du Secrétariat du Fonds mondial ont tous insisté sur le fait que le fournisseur était en fait payé 500 USD par jour et non par heure.

En fait, durant les négociations avec le Directeur du fournisseur concernant un troisième contrat, un responsable du Secrétariat a adressé un courriel à un membre du personnel du Fonds mondial. Il indiquait que le tarif horaire du Directeur était supérieur au salaire mensuel minimum en Afrique du Sud et déclarait qu'il ne pourrait pas donner suite au contrat sans quoi ils seraient tous les deux visés par une enquête et renvoyés³⁴.

De plus, le Secrétariat n'a fourni aucune preuve documentaire confirmant que 500 USD de l'heure est le montant normal des honoraires de conseil de consultants pouvant se prévaloir de références similaires à celles du Directeur du fournisseur. Aucune donnée probante n'indique que le Contrat 1 nécessitait d'employer un vice-Premier ministre pour accomplir la mission.

Le BIG observe que l'argument selon lequel 4 000 USD par jour était un prix de marché approprié pour le Directeur du fournisseur est contesté par le fait que six mois après l'achèvement du Contrat 1, le Directeur a accepté une réduction de 93 % de son tarif horaire au titre du Contrat 2 (250 USD par jour).

Action convenue de la Direction 4 : Le Secrétariat examinera son cadre d'achat actuel (politiques, règlement et procédures) pour veiller à ce que son contenu soit aligné et que les processus d'achat de l'organisation soient clarifiés et assortis d'instructions adéquates. Cet examen et ajustement imposera de définir des circonstances exceptionnelles justifiant l'approvisionnement auprès d'un seul fournisseur, de déterminer un prix de marché, d'examiner et d'approuver le résultat des travaux et les factures, de conserver des registres vérifiables des différents processus, et de fournir des formations au personnel, le cas échéant. Des rapports réguliers au Comité exécutif de direction et un suivi de ce dernier permettront d'assurer la conformité.

04 Absence de supervision du Secrétariat du Fonds mondial

Le Secrétariat ne s'est pas approprié le Contrat 1 et ne l'a pas supervisé de façon adéquate

Le Secrétariat ne s'est pas approprié l'établissement du Contrat 1 et ne l'a pas supervisé de façon adéquate. Le personnel du Secrétariat chargé du Contrat 1 ou lié à celui-ci n'avait pas connaissance des tarifs horaires payés au fournisseur au titre du Contrat 1. Le BIG constate cependant que le tarif horaire est clairement indiqué dans le mémorandum d'exemption de mise en concurrence, le contrat et toutes les factures. Malgré cela, les membres du personnel du Secrétariat³⁵ ont tous prétendu ne pas savoir que le Directeur du fournisseur était rémunéré 500 USD de l'heure et non 500 USD par jour.

³⁴ Courriel du 29 octobre 2015 d'un responsable du Secrétariat du Fonds mondial à un membre du personnel du Fonds mondial. Ce courriel a été communiqué au BIG par une unité du Secrétariat.

³⁵ Les membres du personnel du Secrétariat auxquels il est fait référence sont : le responsable du Secrétariat du Fonds mondial, l'acheteur qui a traité le contrat et le responsable du budget qui a approuvé le paiement des factures.

En réponse aux constatations du BIG, le Secrétariat a indiqué que les membres du personnel impliqués dans le processus ont été « surpris » par le tarif payé au titre du contrat « en raison du fait qu'ils traitent un volume élevé de contrats ».

En outre, le Secrétariat n'a pas suffisamment supervisé les travaux des consultants au titre du Contrat 1. Ni le responsable du budget du contrat, ni le responsable du Secrétariat, ni le membre du personnel du Fonds mondial servant de point de contact pour le projet n'avaient connaissance des activités ou contributions spécifiques du fournisseur pour le projet visé par le Contrat 1. Le Secrétariat aurait dû être informé des tâches effectuées par chaque consultant étant donné que leurs tarifs allaient de 400 USD à 4 000 USD par jour. En outre, les factures transmises par le fournisseur ne comportent aucune indication sur les travaux auxquels chaque membre du personnel s'est consacré ou sur la date de réalisation desdits travaux.

Le BIG observe de surcroît que le responsable du Secrétariat du Fonds mondial a déclaré que son personnel n'avait pas l'expertise suffisante pour savoir si le fournisseur exécutait efficacement ou non son contrat en transmettant des rapports de qualité. En fait, selon le membre du personnel du Fonds mondial chargé d'examiner les rapports transmis au titre du contrat, il/elle ne disposait pas des connaissances techniques pour apprécier la teneur des rapports.

Le Secrétariat ne conservait pas de registres vérifiables concernant les frais de déplacement.

Le Secrétariat n'a pas exercé de supervision appropriée de l'apurement des avances sur frais de déplacement qui ont été versées au fournisseur au titre du Contrat 1.

La fournisseur a reçu la totalité des 155 000 USD budgétisés au titre du Contrat 1. Ce paiement incluait une avance sur frais de déplacement de 40 000 USD. Selon le Contrat 1, il aurait fallu que le fournisseur transmette les reçus réels des frais de déplacement pour obtenir ce paiement final.

Bien que la facture finale transmise par le fournisseur ait inclus une ventilation des frais de déplacement, le Secrétariat n'a pas été en mesure de fournir au BIG les reçus authentiques utilisés pour justifier ces dépenses. En outre, le Secrétariat n'a pas pu affirmer avec certitude que le fournisseur lui avait fourni les reçus justifiant 40 000 USD d'avances sur frais de déplacement. Le fournisseur a refusé de communiquer au BIG des copies des reçus justificatifs des avances sur frais de déplacement de 40 000 USD.

Le BIG n'a pu identifier personne au Secrétariat indiquant s'être chargé du contrôle des reçus transmis par le fournisseur. Le responsable du Secrétariat du Fonds mondial et le responsable du budget du contrat ont approuvé la facture finale transmise au titre du Contrat 1. Cependant, ces deux agents (ainsi que le membre du personnel du Fonds mondial qui servait de point de contact pour le contrat) ont nié toute responsabilité concernant le contrôle des reçus authentiques justifiant les avances sur frais de déplacement.

En outre, la ventilation des frais de déplacement communiquée par le fournisseur intégrait certaines dépenses contestables : 2 120 USD de dépenses diverses uniquement référencées comme « communications et matériel » et 3 700 USD de frais de téléconférence avec le Ghana. Aucun des membres du personnel du Secrétariat chargés du Contrat 1 ou liés à celui-ci n'a pu expliquer à quoi correspondaient ces dépenses. Aucune donnée probante n'indique que ces dépenses avaient été préalablement approuvées, comme requis en vertu du contrat.

Le Secrétariat n'ayant pas conservé de registres vérifiables des frais de déplacement, le BIG n'a pas été en mesure d'examiner les reçus liés à ces dépenses induites par le fournisseur au titre du Contrat 1. Par conséquent, le BIG ne peut fournir l'assurance que les 40 000 USD d'avances sur frais de déplacement versés au fournisseur ont été dépensés

conformément aux dispositions du Contrat 1 et au règlement applicable en matière de déplacement, y compris aux dispositions relatives aux réservations de voyages en avion et aux classes de transport pour les consultants.

En réponse aux constatations du BIG, le Secrétariat a indiqué que les 40 000 USD d'avances sur frais de déplacement avaient été préalablement approuvés et que le montant semblait raisonnable. Cependant, cette affirmation ne dégage pas de l'obligation contractuelle de fournir les reçus authentiques de déplacement pour justifier les dépenses préalablement approuvées. Elle ne répond pas non plus au problème d'absence de supervision, laquelle aurait permis de contrôler la conformité des frais de déplacement vis-à-vis du contrat et la due réception des reçus.

Du fait de l'absence de registres vérifiables, il est impossible d'établir la légitimité des demandes de paiement déposées par les fournisseurs auprès du Fonds mondial.

Action convenue de la Direction 3 : Le Secrétariat examinera les agissements du personnel du Fonds mondial enfreignant le Code de conduite et le Manuel à l'usage des employés du Fonds mondial, et prendra des mesures disciplinaires, le cas échéant.

Action convenue de la Direction 4 : Le Secrétariat examinera son cadre d'achat actuel (politiques, règlement et procédures) pour veiller à ce que son contenu soit aligné et que les processus d'achat de l'organisation soient clarifiés et assortis d'instructions adéquates. Cet examen et ajustement imposera de définir des circonstances exceptionnelles justifiant l'approvisionnement auprès d'un seul fournisseur, de déterminer un prix de marché, d'examiner et d'approuver le résultat des travaux et les factures, de conserver des registres vérifiables des différents processus, et de fournir des formations au personnel, le cas échéant. Des rapports réguliers au Comité exécutif de direction et un suivi de ce dernier permettront d'assurer la conformité.

IV. Conclusion

L'enquête du BIG conclut que le Secrétariat n'a pas respecté les principes d'impartialité, de transparence, de responsabilité et d'éthique dans les achats en attribuant de façon non concurrentielle et indue de contrats au fournisseur et à son Directeur en violation du règlement en matière d'achats du Fonds mondial. Ces contrats ont été attribués à un fournisseur qui a frauduleusement obtenu le paiement d'honoraires de conseil en remettant des rapports plagiant des œuvres originales. En outre, le Secrétariat a payé des honoraires de conseil élevés pour ces rapports et de ce fait l'utilisation des ressources du Fonds mondial n'a pas optimisée.

Les honoraires de conseil payés au titre des Contrats 1 et 2 sont des dépenses non conformes car le fournisseur a frauduleusement obtenu des paiements du Fonds mondial en faisant passer de façon malhonnête des rapports plagiés pour ses créations originales. Les avances sur frais de déplacement de 40 000 USD au titre du Contrat 1 sont des dépenses non conformes car le fournisseur n'a pas fourni d'accès au personnel concerné et aux reçus nécessaires, comme requis en vertu du Code de conduite des fournisseurs. En outre, les montants totaux des Contrats 1 et 2 sont des dépenses non conformes car ils ont été attribués en enfreignant les dispositions du règlement en matière d'achats du Fonds mondial.

Le tableau suivant résume les dépenses non conformes par contrat :

Dépenses non conformes	Montant (USD)
A. Contrat 1	
1. Honoraires de consultant	115 000
2. Frais de déplacement	40 000
B. Contrat 2	
1. Honoraires de consultant	36 000
TOTAL	191 000

Conformément à sa mission³⁶, le BIG a transmis les constatations du présent rapport au Responsable des questions d'éthique du Fonds mondial pour décider si les constatations relatives au comportement des employés constituent une violation du Code de conduite des employés du Fonds mondial, ou d'autres normes d'éthique pertinentes, ainsi que des recommandations supplémentaires fondées sur cette décision. Après l'enquête du BIG, le Responsable des questions d'éthique a réalisé un examen qui a totalement dégage le membre du Comité exécutif de direction de tout acte répréhensible mentionné dans le présent rapport. Conformément à l'Action convenue de la Direction 3, le Département des ressources humaines du Fonds mondial réalise actuellement un examen de la conduite du personnel en lien avec l'enquête du BIG.

³⁶ Charte du Bureau de l'Inspecteur général, 7 mars 2014.

V. Récapitulatif des Actions convenues de la Direction

N°	Catégorie	Action convenue de la Direction	Date cible	Titulaire
1	Recouvrement de fonds	Le Secrétariat définira et cherchera à obtenir un montant de recouvrement approprié. Ce montant sera déterminé par le Secrétariat en fonction de son évaluation des droits et obligations légaux applicables et de son appréciation liée de sa recouvrabilité.	31 décembre 2017	Comité des recouvrements
2	Risques de gouvernance, de supervision et de gestion	Le Secrétariat sanctionnera le manquement du fournisseur identifié dans le présent rapport conformément au Code de conduite des fournisseurs et aux Procédures de sanctions.	31 décembre 2016	Directeur exécutif
3	Gestion des ressources humaines	Le Secrétariat examinera les agissements du personnel du Fonds mondial enfreignant le Code de conduite et le Manuel à l'usage des employés du Fonds mondial, et prendra des mesures disciplinaires, le cas échéant.	31 décembre 2016	Responsable de la Division chargée des finances, de l'informatique, des achats et de l'administration conjointement avec le Responsable des ressources humaines sur recommandation du Responsable des questions d'éthique du Fonds mondial
4	Conformité vis-à-vis du Cadre d'achat du Fonds mondial	Le Secrétariat examinera son cadre d'achat actuel (politiques, règlement et procédures) pour veiller à ce que son contenu soit aligné et que les processus d'achat de l'organisation soient clarifiés et assortis d'instructions adéquates. Cet examen et ajustement imposera de définir des circonstances exceptionnelles justifiant l'approvisionnement auprès d'un seul fournisseur, de déterminer un prix de marché, d'examiner et d'approuver le résultat des travaux et les factures, de conserver des registres vérifiables des différents processus, et de fournir des formations au personnel, le cas échéant. Des rapports réguliers au Comité exécutif de direction et un suivi de ce dernier permettront d'assurer la conformité.	30 juin 2017 pour le Cadre d'achat 31 décembre 2017 pour la formation	Responsable de la Division chargée des finances, de l'informatique, des achats et de l'administration

Annexe A : Message du Directeur exécutif

Le Fonds mondial consacre une attention particulière à la sauvegarde de ses investissements afin d'optimiser l'utilisation de l'ensemble de ses ressources. Le Fonds mondial applique une tolérance zéro face à la corruption et à la fraude. Lorsque des fonds dépensés à mauvais escient sont identifiés, le Fonds mondial cherche à obtenir leur recouvrement de sorte qu'aucun fonds de donateur ne soit gaspillé dans des fraudes ou des dépenses non admissibles.

Le Bureau de l'Inspecteur général (BIG) fait partie intégrante du processus de gestion et de contrôle des risques dans lequel il joue un rôle majeur. Il réalise des audits et des enquêtes indépendants qui viennent en complément de la gestion et des contrôles actifs des risques mis en place par le Secrétariat sous la supervision du Conseil du Fonds mondial.

Le rapport d'enquête intitulé « Actes répréhensibles de fournisseurs et non-respect du règlement en matière d'achats du Fonds mondial » soulève d'importants problèmes que le Secrétariat et moi-même (à titre personnel) prenons très au sérieux. Nous avons adopté des mesures rapides et décisives pour éviter que ce type de problème ne se reproduise à l'avenir, y compris des sanctions à l'encontre des personnes impliquées dans ces actes répréhensibles. En outre, le Secrétariat cherchera à obtenir le recouvrement des montants, comme indiqué dans le rapport du BIG, par l'intermédiaire du notre Comité des recouvrements. Il est essentiel que lorsque des fonds indûment dépensés sont identifiés, le Fonds mondial exploite tous les moyens à sa disposition pour les récupérer.

Le rapport soulève aussi de problèmes au niveau du suivi des achats non concurrentiels au sein du Fonds mondial. Même si le taux global d'achats non concurrentiels au Secrétariat s'élève à 6 %, niveau très inférieur aux référentiels établis, il est essentiel de s'assurer, lorsqu'il existe des raisons sérieuses de réaliser des achats non concurrentiels, que le règlement en matière d'achats du Fonds mondial soit pleinement et scrupuleusement respecté et que l'exemption de mise en concurrence soit totalement documentée.

Les actions convenues de la Direction du présent rapport renforcent d'autres actions de précédents rapports du BIG qui ont déjà mis en place des mesures pour veiller à un meilleur respect des critères régissant les achats non concurrentiels, sous l'entière responsabilité du Comité exécutif de direction. Des améliorations significatives sont déjà en cours. En particulier, suite au présent rapport, le Secrétariat examinera son cadre d'achat actuel afin que son contenu soit aligné et fournisse des informations plus claires et appropriées concernant les processus d'achat du Fonds mondial.

Le rapport d'enquête soulevant des problèmes de conduite du personnel du Secrétariat, je souhaite assurer tout le monde que nous prenons ces problèmes très au sérieux, eu égard à la culture d'éthique et de transparence stricte qui nous avons mise en place et continuons de développer. Le Responsable des questions d'éthique réalise une évaluation approfondie des problèmes soulevés dans le rapport concernant le personnel du Secrétariat. Je lui ai également demandé de collaborer avec le BIG pour définir le stade d'un audit ou d'une enquête auquel il pourrait être approprié d'impliquer formellement le Responsable des questions d'éthique en cas de manquement potentiel du personnel.

Le détournement, le vol et la diffusion de médicaments de qualité insuffisante sont des problèmes majeurs dans différents domaines de la santé, identifiés par de nombreuses sources externes telles que l'OMS, Interpol, les maîtres d'œuvre bilatéraux et d'autres. Un certain nombre de scandales de haut niveau révélés dans les médias ont mis en évidence des liens entre le crime organisé et un marché noir en plein essor des médicaments. D'importants efforts sont engagés à travers le monde, y compris parmi les autorités en charge de l'application des lois, pour essayer de remédier à ce problème. Au Fonds mondial, le Secrétariat et le BIG considèrent que de tels problèmes font planer de graves risques sur la qualité et l'impact des programmes.

Du fait de ces risques d'impact, le Secrétariat a déjà engagé plusieurs initiatives mondiales

essentiels, notamment la création d'un Groupe de travail conjoint interinstitutions (JIATF) et le Comité mondial d'orientation, présidé par Norbert Hauser, Président du Conseil. En outre, nous avons soutenu des actions propres à chaque pays, y compris au Malawi où le ministre de la Santé a mis en place une nouvelle unité d'enquête qui a déjà découvert d'importants problèmes et commencé à les traiter. De plus, une nouvelle équipe en charge de la Chaîne d'approvisionnement au Fonds mondial travaille maintenant sur une approche globale pour promouvoir le développement de chaînes d'approvisionnement solides et résistantes et de mécanismes d'assurance qui intégreront les questions de détournement, de vol et d'insuffisance de qualité des produits.

Nous étudierons attentivement toutes les recommandations du BIG à ce sujet et restons à l'écoute des avis et orientations du Comité des finances et de la vérification du Conseil concernant des mesures spécifiques.

Je vous remercie de l'opportunité qui m'est ici offerte de présenter des éléments contextuels et de décrire les actions de la direction destinées à remédier aux importants problèmes identifiés dans le rapport du BIG.

Salutations,

Mark Dybul

Annexe B : Résumé des réponses

Le 27 juin 2016, le BIG a transmis par courriel au Directeur du fournisseur une copie de l'état des constatations de la présente enquête. En outre, le 5 juillet 2016, une copie de l'état des constatations a été envoyé à l'adresse professionnelle du fournisseur. Cet état présentait l'ensemble des faits et constatations concernés liés au fournisseur et à son Directeur.

Le BIG n'a reçu aucune réponse, ni du fournisseur ni de son Directeur.

Annexe C : Pièces jointes


Le BIG a examiné les rapports transmis par le fournisseur au titre du Contrat 1. Il a comparé le texte et les images du rapport à des sources accessibles à tous via Internet, des documents et des informations internes du Fonds mondial fournis au fournisseur comme documentation contextuelle pour le projet. Le BIG a découvert que des parties substantielles du rapport étaient recopiées mot pour mot d'autres sources sans que celles-ci ne soient citées³⁷.

Les exemples suivants sont des textes et des images plagiant des textes et images originaux découverts dans les rapports transmis par le fournisseur au titre du Contrat 1.

01 Éléments de preuve de plagiat : Contrat 1


Rapport intermédiaire : Vue d'ensemble des plateformes technologiques de détection

Les passages suivants sont extraits des pages 12 à 16 du Rapport intermédiaire : Vue d'ensemble des plateformes technologiques de détection, 6 août 2014. Ce rapport comptait 93 pages et 56 % de son contenu sont considérés comme plagiant une œuvre originale. Le texte surligné ci-dessous est directement recopié d'autres documents sans que ceux-ci ne soient cités. Les sources originales des informations sont indiquées.


<p>Le texte surligné en jaune est recopié pratiquement mot pour mot d'un ouvrage protégé par des droits d'auteur « Countering the Problem of Falsified and Substandard Drugs », p. 4-5, 2013, consulté à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>http://www.nap.edu/catalog/18272/countering-the-problem-of-falsified-and-substandard-drugs</p>	<p>4 Extent of the Problem in Sub-Saharan Africa</p> <p>It is difficult to measure and quantify the population burden of falsified and substandard drugs globally and in Sub-Saharan Africa in particular. Governments and industry monitor problems with drug quality, but this information is not usually made public. The Pharmaceutical Security Institute, a network of the security divisions of 25 major pharmaceutical companies, has data that indicate that the illegal trade and manufacture of medicines is a global problem. It affected at least 124 countries in 2011, and the burden is disproportionately felt in the developing world. Data from the U.S. FDA Office of Criminal Investigations indicate that pills and tablets are the most commonly compromised products they investigate, mostly produced by individual criminals, not negligent businesses.</p> <p>Interpol, an international organization that facilitates police cooperation, has conducted 18 operations against illicit medicines since 2008. Police working in Interpol raids have confiscated tons of suspect products, leading to hundreds of investigations and arrests. Much of the scientific literature about drug quality is in case studies: reports from clinicians who uncover substandard or falsified drugs in their routine work. This kind of report provides context on how and when different kinds of drugs are compromised; it can also trigger epidemiological investigation. Nonprobability or convenience samples are by far the most commonly used method to study drug quality. Such studies indicate serious problems with antibiotics in poor countries and antimalarial drugs in Sub-Saharan Africa and Southeast Asia. The best estimate of the burden of illegitimate drugs comes from systematic random samples, collected by patient actors from a representative cross section of drug sellers. Such studies are logistically complicated and few. More research in accordance with the recent guidelines on medicine quality assessment reporting</p>
---	---

³⁷ Rapport intermédiaire, Notes sur le contrôle de plagiat du BIG, 18 mai 2016 ; Diapositives Participants du fournisseur, Notes sur le contrôle de plagiat du BIG, 18 mai 2016 ; Rapport final du Contrat 1, Notes sur le contrôle de plagiat du BIG, 25 mai 2016 ; Algorithme de déploiement, Notes sur le contrôle de plagiat du BIG, 18 mai 2016.


	<p>would advance understanding and monitoring of the problem. Lack of clarity regarding the magnitude of the falsified and substandard medicines market holds back coordinated international action. The World Health Organization is developing a system for the global surveillance and monitoring of falsified and substandard drugs. Consistent use of this system, eventually linking it to national pharmacovigilance systems, would advance international action and give a more nuanced understanding of the type of falsified, substandard, and unregistered medicines in circulation and the extent of the trade. Governments should establish or strengthen systems to detect substandard, falsified, and unregistered medicines. This surveillance should be integrated with established public health surveillance systems. Analysis and reporting should precisely describe the product's quality, packaging, and registration.</p> <p>From the research carried out there is wide spread occurrence of illegitimate medicines in West Africa (Nigeria, Ghana, Senegal), and low or undetected levels in Southern Africa (South Africa, Zimbabwe and Malawi). East Africa and North Africa have moderate cases.</p>
--	---

<p>Le texte surligné en jaune est recopié mot pour mot d'un ouvrage protégé par des droits d'auteur « Countering the Problem of Falsified and Substandard Drugs », p. 7-9, 2013, consulté à l'adresse</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>http://www.nap.edu/catalog/18272/countering-the-problem-of-falsified-and-substandard-drugs</p>	<p>4.1 The Genesis and Origins of Falsified and Substandard Drugs</p> <p>Much as poor-quality drugs are often both falsified and substandard, some potentiating factors encourage both kinds of problems. The high demand and erratic supply of drugs, weak regulatory systems, and uneven awareness contribute to the trade in both falsified and substandard drugs. Medicines are what economists describe as an inelastic good; changes in the unit price of the medicine have proportionately little effect on the demand. Price inelasticity, combined with a high relative price, make medicines a major expense for patients around the world. The drug market is not stable; both price and supply fluctuate. Drug shortages drive up the price of medicines and push consumers to unregulated markets. Reducing the costs and increasing the availability of medicines would help prevent drug scarcity. The WHO has recommended generic substitution as a way to keep medicine costs down, but this depends on a supply of quality generic medicines on the market. For generic manufacturers, companies that generally run on low margins, the costs of proving bioequivalence and preparing a manufacturer's dossier for regulatory review can be prohibitive to market entry. Different regulatory authorities have different, often widely divergent, requirements. To complicate the problem, many small regulatory authorities lack the technical depth to evaluate the bioequivalence data that generics manufacturers submit.</p> <p>The high cost of market authorization impedes the development of a strong generics industry in poor countries. A more robust generic drug market could help prevent the drug shortages and price spikes that encourage the sale of poor-quality products. Regulatory authorities can work to better harmonize their procedures, thereby improving their own efficiency and reducing barriers to market entry for good-quality generics manufacturers. The use of the International Conference on Harmonisation of Technical Requirements for Registration of Pharmaceuticals for Human Use Common Technical</p>
---	---

	<p>Document format for registration would ease the regulatory burden on generics companies. Regulators also reap a spill-over benefit of more convergent regulatory systems without negotiating cumbersome mutual recognition agreements.</p> <p>An influx of generic medicines will only reduce the circulation in falsified and substandard drugs when there is a system to assure consumers of medicines' quality. A functioning medicines regulatory authority is a necessary condition for a robust generic medicines market. Strengthening the drugs regulatory system, building the inspectorate, enforcing quality standards, and licensing in accordance with international standards are essential to improving drug quality. Without a competent regulatory authority to inspect wholesalers, distributors, and manufacturers, opportunities to corrupt the drug supply abound. A strategy for compliance with international standards can help reduce redundant work and fragmentation. Both industry and regulators should agree to work toward the priorities identified in the strategic plan, an openly shared document.</p> <p>Large pharmaceutical manufacturing nations such as India and China suffer from fragmented regulatory systems and an unclear division of responsibilities between state and national governments. Governments and donor agencies should fund development of effective communication and training programs for consumers and health workers on understanding the quality and safety of medicines. Targeted health worker education on falsified and substandard medicines would improve understanding of the problem around the world. This education should emphasize the correct reporting channels health workers can use to confirm suspected cases of bad drugs. Illegitimate drugs are a potential threat in all countries, though risk varies widely from country to country. An effective communication campaign and civic education should present accurate information in a way that empowers patients to protect their health.</p>
--	---

<p>Le texte surligné en jaune est recopié pratiquement mot pour mot d'un ouvrage protégé par des droits d'auteur « Countering the Problem of Falsified and Substandard Drugs », p. 9-10, 2013, consulté à l'adresse</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>http://www.nap.edu/catalog/18272/countering-the-problem-of-falsified-and-substandard-drugs</p>	<p>4.2 The Drugs and Medicines Supply Chain in Sub-Saharan Africa</p> <p>The modern pharmaceutical supply chain is complex. Medicines are made from ingredients sourced from different countries. Final formulations are then exported, and packaging, repackaging, and sale can happen in many other countries. Drugs change hands many times between the manufacturer and patient; every transaction is an opportunity for falsified and substandard products to infiltrate the market. Drug quality around the world could be improved with changes to the drug distribution system. The systems however, differ markedly between developed and developing countries. Fewer, larger firms control manufacture and the wholesale drug markets in developed countries, where most patients get medicines from licensed pharmacies or dispensaries. In low- and middle-income countries, such as Malawi, multiple parallel distribution systems of varying efficiency run in the same country. It is also difficult and expensive to transport medicines over poor roads to remote villages, as supply chain managers in poor countries must do.</p> <p>The first step on the drug distribution chain is the wholesale market. There are two kinds of drug wholesalers: primary wholesalers who</p>
---	--

	<p>have written distribution contracts with manufacturers and buy directly from them, and secondary wholesalers who buy from other intermediaries. Both kinds of wholesalers buy and sell medicines to accommodate market demand. When they see that a medicine is scarce in one region, they can buy the same medicine from other wholesalers that may be flush with it. The markets are constantly fluctuating; products change hands many times. Wholesalers may repackage products repeatedly, and in the repackaging fake products can gain authentic labels.</p> <p>In the US, for example, the FDA, in collaboration with state licensing boards, should establish a public database to share information on suspended and revoked wholesale licenses. Similar weaknesses plague the wholesale system in developing countries, and action in the American market might give regulators around the world example and encouragement to tighten controls on the chaotic wholesale market. More stringent licensing requirements can improve the wholesale system, but drugs will still need to move from factory to the vendor, passing through many hands before reaching the patient. With every transaction on the chain, there is a risk of the drug supply being compromised.</p>
--	--

<p>Le texte surligné en jaune est recopié pratiquement mot pour mot d'un ouvrage protégé par des droits d'auteur « Countering the Problem of Falsified and Substandard Drugs », p. 10-12, 2013, consulté à l'adresse</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>http://www.nap.edu/catalog/18272/countering-the-problem-of-falsified-and-substandard-drugs</p>	<p>5. Diversion and Theft of Medicines in Sub-Saharan Africa</p> <p>Diversion and theft of medicines are major challenges in Sub-Saharan Africa. Criminals take advantage of places where the distribution chain breaks down and medicines depart from the documented chain of custody. Drugs that leave the proper distribution system are called diverted drugs; the markets that trade diverted drugs or, more generally, markets that trade with little authorized oversight are called gray markets. Drug diversion is the means through which medicines approved for sale in one country are sold in others, where they may not be registered. There is also diversion of free drugs from the public sector to the retail private sector in the same country. Small thefts and large heists compromise the integrity of the drug distribution chain and confidence in the quality of medicines. In rich and poor countries alike, drugs often circulate outside of the main distribution channels without a drug pedigree, a record of a drug's every sale and owner. Drug pedigrees depend on attaching some form of unique identifying numbers to products. Products that lack identification numbers, or products with identification numbers that cannot be accounted for throughout the distribution chain, must be treated as falsified and removed from the market even if they come from licensed manufacturers. Radio frequency identification, traditional and two-dimensional barcodes, and mobile verification are methods for serialization that can facilitate drug tracking. In the countries where research was carried out (Zimbabwe, Malawi, South Africa and Ghana), diversion and theft of medicines are major concerns. The detailed findings from the country visits will be in the final report. National governments should authorize and fund their Drugs and Medicines Control boards such as FDA (USA), MCAZ (Zimbabwe), MCC (South Africa), and PMPB (Malawi) to establish a mandatory track and-trace system. In the interim, a working group of stakeholders should be convened, including the International Federation of Pharmaceutical Manufacturers and Associations and</p>
--	---

the Generic Pharmaceutical Association, to promote voluntary track-and-trace for all supply chain actors in accordance with existing guidance. Tracking pharmaceuticals through the global distribution chain with unique serial numbers is a good defence against criminal infiltration. A method of tracking individual packages of medicines from the factory to the consumer could greatly reduce the chances of a dangerous product being sold at a reputable pharmacy. Problems will remain, however, with unlicensed drug shops. Medicines retail, the last leg of the drug distribution system, is often the most chaotic. The drug distribution system becomes more disordered as the products leak out of regulated distribution chains. The risk increases as drugs move further from manufacturer. Licensed pharmacies and dispensaries can control the quality of their stock, at least inasmuch as they can trust their wholesalers. There are no such efforts at quality control in the unlicensed market. Unlicensed vendors may approach medicines dispensing as any other sales job and not want a customer to leave without making a purchase. In general, these vendors exploit the chaos inherent to street markets and dry goods shops in low- and middle-income countries and online drug stores in middle- and high-income ones.

The lack of alternatives pushes consumers in developing countries to buy medicine from unlicensed vendors, who may sell pills loose from large plastic bags or subdivide blister packs. Despite this and other gross violations of good practice, the shops often operate with the regulators' tacit approval, because they are the only source of medicines outside of major cities.

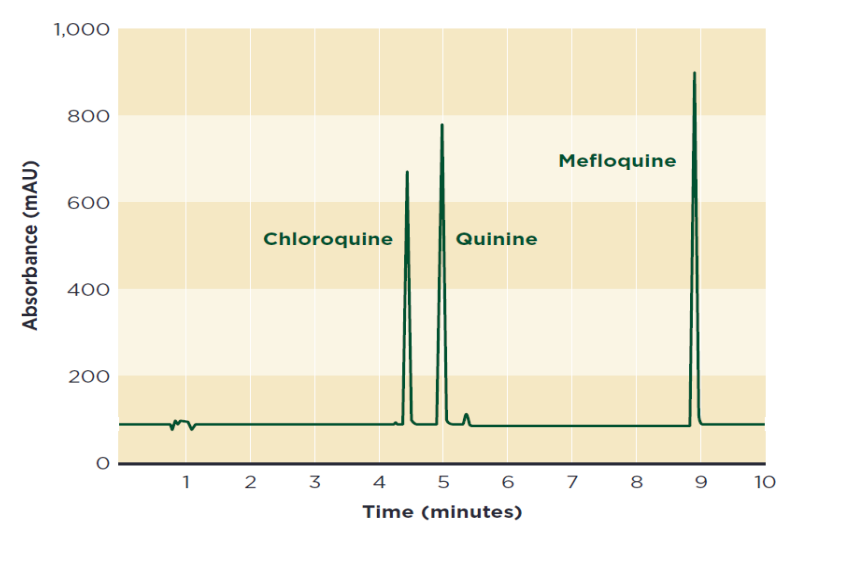
There are also too few trained pharmacy staff in developing countries, especially in Sub-Saharan Africa and South and Southeast Asia. In many countries, the few trained pharmacists work in industry. Community pharmacy practice, especially in rural areas, suffers. Having a trained community pharmacist to oversee every drug store is not an option in the parts of the world most hurt by falsified and substandard medicines. Governments must take action to increase the reach of legal drug shops staffed by sellers with appropriate minimum training.

Governments, the World Health Organization, and the International Pharmaceutical Federation should support national pharmacy councils and education departments to train tiers of pharmaceutical personnel. The private sector will invest in medicines retail if there is a good business reason to do so. Governments can take steps that would encourage private sector investment and create an environment where responsible private drug sellers will thrive. Governments can provide low-interest loans for improving drug shops and encourage private-sector accreditation or franchising programs. They can also work with their national pharmacy councils to set out tiers of training, including vocational training, for pharmaceutical personnel. Governments can also give incentives to keep trained staff in underserved areas. Disorganized medicines retail is not confined to developing countries. Through the internet, unlicensed drug vendors sell around the world, mostly in middle- and high-income countries. Unlicensed internet pharmacies are similar to street drug bazaars, both in the quality of the products they stock, which is poor, and in the lack of official oversight of their operations.


Présentation PowerPoint : Vue d'ensemble des plateformes technologiques

Les diapositives suivantes (24-26) sont extraites de la présentation PowerPoint intitulée Rapport intermédiaire : Vue d'ensemble des plateformes technologiques de détection, 7 août 2014. Cette présentation comprend 80 diapositives dont 46 ont été considérées comme plagiant des diapositives originales (soit 58 % du total). Le texte et les images surlignés ci-dessous sont directement copiés d'autres documents sans que ceux-ci ne soient cités. Les sources originales des informations sont indiquées.

<p>Diapositive 24 :</p> <p>Le texte surligné en jaune est copié mot pour mot d'un ouvrage protégé par des droits d'auteur « Countering the Problem of Falsified and Substandard Drugs », p. 262-263, 2013, consulté à l'adresse</p> <p>➔</p> <p>http://www.nap.edu/catalog/18272/countering-the-problem-of-falsified-and-substandard-drugs</p>	<h3>Advanced Chromatography Techniques</h3> <ul style="list-style-type: none">➤ HPLC is a more selective technique and, when coupled with sensitive detectors, is generally regarded as the definitive technique for drug content analysis➤ Depending on the associated detection technology, it can be expensive and require skilled operators and expensive, often scarce, solvents.➤ The systems also require reliable electrical power, which can be an obstacle in developing countries. Figure 3a shows an HPLC chromatogram that clearly distinguishes between the antimalarials chloroquine, mefloquine, and quinine.➤ Although the drugs are chemically similar, mefloquine is significantly more expensive, and the cheaper drugs are sometimes sold labeled as mefloquine; Figure 3b
--	--

<p>Diapositive 25 :</p> <p>Le texte et le graphique surlignés en jaune sont copiés mot pour mot d'un ouvrage protégé par des droits d'auteur « Countering the Problem of Falsified and Substandard Drugs », p. 262-263, 2013, consulté à l'adresse</p> <p>➔</p> <p>http://www.nap.edu/catalog/18272/countering-the-problem-of-falsified-and-substandard-drugs</p>	<h3>Figure 3a: Distinct Peaks for Chloroquine, Quinine & Mefloquine (Ref: IOM)</h3>  <p>The chromatogram displays three sharp peaks on a baseline. The first peak at approximately 4.5 minutes is labeled 'Chloroquine'. The second peak at approximately 5.5 minutes is labeled 'Quinine'. The third and tallest peak at approximately 9.5 minutes is labeled 'Mefloquine'. The y-axis represents Absorbance in mAU, ranging from 0 to 1,000. The x-axis represents Time in minutes, ranging from 0 to 10.</p>
---	---

<p>Diapositive 26 :</p>	<h3>Spectroscopy</h3>
--------------------------------	-----------------------

<p>Le texte surligné en jaune est recopié mot pour mot d'un ouvrage protégé par des droits d'auteur « Countering the Problem of Falsified and Substandard Drugs », p. 265, 2013, consulté à l'adresse</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>http://www.nap.edu/catalog/18272/countering-the-problem-of-falsified-and-substandard-drugs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Spectroscopy is a class of analytical techniques that measures the interaction of matter and radiation, thereby giving insight into chemical structure and contents.</u> ➤ <u>These techniques all provide qualitative data, and some provide significant quantitative data as well.</u> ➤ <u>Often referred to as the chemical fingerprints of drugs, the various spectra produced using these techniques elucidate different aspects of drug composition; characteristic absorption or emission peaks correspond to aspects of chemical composition and molecular structure.</u> ➤ <u>A chemist can extract detailed chemical and structural information from a spectrum.</u>
---	---

Rapport final du projet : Solution technologique pour s'attaquer aux vols, détournements et produits de santé contrefaits en Afrique

Ce qui suit est extrait des pages 27 à 32 du Rapport final du projet : Solution technologique pour s'attaquer [sic] aux vols, détournements et produits de santé contrefaits en Afrique, 10 décembre 2014. Ce rapport comprend 160 pages dont 43 % sont considérées comme plagiant des ouvrages originaux. Le texte surligné ci-dessous est directement recopié d'autres documents sans que ceux-ci ne soient cités. Les sources originales des informations sont indiquées.

Le texte surligné en jaune est recopié pratiquement mot pour mot d'un ouvrage protégé par des droits d'auteur « Standard Treatment Guidelines and Essential Medicines List for South Africa », Primary Health Care Level, p. xvi-xvii, Édition 2014, consulté à l'adresse

<http://www.kznhealth.gov.za/pharmacy/edlphc2014a.pdf>



8.2 Essential Drugs Programme

The Essential Drugs Programme (EDP) of South Africa was established in terms of the National Drug Policy (NDP) which was implemented in 1996. The NDP aims to provide equal access to medicines for all South Africans through the Essential Drugs Programme, which includes an Essential Medicines List and Standard Treatment Guidelines. The high cost of medicines necessitated the development and regular review of the essential medicines list. The rationale for developing and maintaining an essential medicines list is to provide equal access to medicines, improve supply of the limited items and, therefore, lower the effective cost of medicines procured.

The World Health Organisation (WHO) describes essential medicines as those that satisfy the priority healthcare needs of the population. Essential medicines are intended to be available within healthcare systems at all times in adequate quantities, in the appropriate quantity and dosage forms, with assured quality and adequate information, and at a price individuals and communities can afford.

In South Africa, the concept of essential medicines incorporates the need to regularly update medicines selections to reflect new therapeutic options and changing therapeutic needs, to ensure medicine safety, efficacy, quality and affordability, and ensure continued development of better medicines, medicines for emerging diseases, and medicines to meet changing pathogenic resistance patterns.


The South African Department of Health envisages that effective health care requires a balance between preventive and curative services. A crucial and often deficient element in curative services is an adequate supply of appropriate medicines. In the health objectives of the NDP, the government of South Africa clearly outlines its commitment to ensuring affordability, availability and accessibility of medicines for all people:-


- To ensure the availability and accessibility of essential medicines to all citizens;
- To ensure the safety, efficacy and quality of medicines;
- To ensure good prescribing and dispensing practices;
- To promote the rational use of medicines by prescribers, dispensers and patients through provision of the necessary training, education and information; and
- To promote the concept of individual responsibility for health, preventive care and informed decision-making.


Achieving these objectives requires a comprehensive strategy that not only includes improved supply and distribution, but also appropriate and extensive human resource development. The implementation of an EDP forms an integral part of this strategy, with continued rationalisation of the variety of medicines available in the public sector as a key priority. The private sector is encouraged to use these guidelines and medicines lists wherever appropriate.


The criteria for the selection of essential medicines in South Africa were based on the WHO guidelines for drawing up a national Essential Medicines List. Essential medicines are selected with due regard to disease prevalence, evidence on efficacy, quality, safety, and comparative cost. The implementation of the concept of essential medicines is intended to be flexible and adaptable to many different situations. It remains a national responsibility to determine which medicines are regarded as essential.

	<p>The NDP provides for the Ministerial appointment of a National Essential Medicines List Committee (NEMLC) who will draw up and revise a national list of essential medicines for three levels of care; primary health care, secondary and tertiary hospital level. To date, Standard Treatment Guidelines and Essential Medicines Lists are available for primary healthcare and secondary hospital levels.</p>
--	--

<p>Le texte surligné en jaune est recopié mot pour mot de « National Drug Policy for South Africa », p. 3-4, 13-14, 28, consulté à l'adresse</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>http://apps.who.int/medicinedocs/documents/s17744en/s17744en.pdf</p>	<p>8.3 National Drug Policy</p> <p>A comprehensive National Drug Policy has been developed for South Africa. It covers the wide range of activities which contribute to the effective production, supply, storage, distribution and use of medicines. Its successful implementation depends on a commitment to its principles by all role players and stake holders. This commitment must go beyond lip service to include active participation in the processes of initiation, review and modification to ensure that the people of South Africa receive the drugs they need at a cost that they and the system as a whole can afford.</p> <p>Health care delivery in South Africa, until the recent process of democratisation and universal franchise, was characterized by a two-tier system of:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Private health care funded by medical schemes, which covered up to 20% of the country's population, the vast majority of whom were from the white section of the population; • Public health sector which was characterized by fragmentation (no less than 14 health authorities), a resultant irrational use of resources, poor working conditions and inadequate infrastructure. <p>Although South Africa spent 6.66% of its GNP on health care in 1992/93, a breakdown of this figure between private and public expenditure shows that public sector expenditure accounted for only 3.44% of GNP, with the private sector taking up 3.22%.</p> <p>Put differently, the private sector which comprised only 20% of the country's population was responsible for 48.5% of total health care expenditure in 1992/93. Disparities between the public and private sectors are further illustrated by the fact that in 1990 the private health sector consumed 80% of the country's total expenditure on drugs, although 60-70% of the total volume of pharmaceuticals was consumed in the public sector.</p> <p>The pharmaceutical sector, as a component of the health sector, reflected its deficiencies, most notably the lack of equity in the access to essential drugs, with a consequent impact on quality of care. Furthermore, rising drug prices, already high in international terms, gave increasing cause for concern, as did evidence of irrational use of drugs, losses through malpractice and poor security, and cost-ineffective procurement and logistics practices. Most of these problems are interlinked. The Government of South Africa decided to tackle them systematically through the development and implementation of a National Drug Policy that would be consonant with and be an integral part of the new National Health Policy, which aims at equity in the provision of health care for all.</p> <p>The goal of the National Drug Policy is to ensure an adequate and reliable supply of safe, cost-effective drugs of acceptable efficacy and quality to all citizens of South Africa and the rational use of drugs by</p>
--	--


	<p>prescribers, dispensers and consumers. The specific objectives of the National Drug Policy are as follows:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Health objectives; to ensure the availability and accessibility of essential drugs¹ to all citizens • Economic objectives; to lower the cost of drugs in both the private and public health sectors; to promote the cost-effective and rational use of drugs; to establish a complementary partnership between Government bodies and private health providers in the pharmaceutical sector; to optimize the use of scarce resources through cooperation with international and regional agencies. • National development objectives; to improve the knowledge, efficiency and management skills of pharmaceutical personnel; to re-orientate medical, paramedical and pharmaceutical education towards the principles underlying the National Drug Policy; to support the development of the local pharmaceutical industry and the local production of essential drugs; to promote the acquisition, documentation and sharing of knowledge and experience through the establishment of advisory and advocacy groups in rational drug use, pharmacoconomics and other areas of the pharmaceutical sector. <p>The text of the policy covers the key issues under the following components: legislation, including regulation, registration, inspection, quality control and quality assurance; pricing; selection; procurement and distribution; rational drug use; human resources development; research and development; technical cooperation with countries and international agencies; traditional medicines; monitoring and evaluation. The underlying aims and objectives of each component are given together with the principal policy strategies.</p>
<p>Le texte surligné en jaune est pratiquement copié mot pour mot de « National Drug Policy for South Africa », p. 3-4, 13-14, consulté à l'adresse</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>http://apps.who.int/medicinedocs/documents/s17744en/s17744en.pdf</p>	<p>8.4 Procurement and distribution</p> <p>From a procurement and distribution perspective, the aim is to ensure an adequate supply of effective and safe drugs of good quality to all people in South Africa. This objective is achieved by promoting cost-effectiveness in the public sector and by utilizing private sector facilities where appropriate.</p>


<p>Le texte surligné en jaune est pratiquement copié mot pour mot de « National Drug Policy for South Africa », p. 3-4, 13-14, consulté à l'adresse</p> <p style="text-align: center;"></p>	<p>8.4.1 Finance</p> <p>Regarding finance, the objective is to develop a system of joint responsibility between the government and the patient for the financing of drugs. However, in line with National Health Policy, the government's role is to ensure that essential drugs are available to all people in need. To this end, drugs are provided free of charge at the point of service at the primary care level. The annual budget for procurement of drugs in the public sector is based on proper quantification of estimates as indicated by the profile of the population served, its morbidity and applicable consumption data.</p>
--	--

http://apps.who.int/medicinedocs/documents/s17744en/s17744en.pdf	
<p>Le texte surligné en jaune est pratiquement recopié mot pour mot de « National Drug Policy for South Africa », p. 3-4, 13-14, consulté à l'adresse</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>http://apps.who.int/medicinedocs/documents/s17744en/s17744en.pdf</p>	<p>8.4.2 Procurement</p> <p>Concerning procurement, the objective is to maintain a system which ensures that the correct medical supplies are procured at the best possible prices. To that end the public sector coordinating body for procurement (COMED) needs to be strengthened. Price negotiations for the procurement of essential drugs and medical supplies for the public sector are undertaken at the national level, using national and international tendering. After contracts have been awarded provincial authorities purchase drugs directly from suppliers. All public sector institutions procure essential drugs through the public sector tender system. In the long term this system will be extended to NGOs and the private sector. The system for awarding and administering the tenders is computerized and standardized. A system for supplier performance monitoring is to be established; information from this system will be used in the adjudication of new drug supply contracts. A computer system will be developed to record drug purchases by provincial authorities and other organizations, in order to improve the forecasting and supplying of accurate annual needs. To facilitate this, all institutional purchases will be channelled through the depots, either for ex-stock deliveries or merely for records purposes. Provincial administrations are requested to adopt the use of standardised COMED or compatible systems. This includes the use of the National Codification System and the participation in national tenders for EDL and Essential Equipment List (EEL) items. National tender prices are monitored and compared with international prices. Tender preference will be given to national drug manufacturers. Notwithstanding this preference, procurement aims at securing the lowest available prices for products of defined specifications. The government thus reserves the right to consider procurement on the international market, which includes the options of parallel importation and purchasing on the international generic market. Drug procurement and distribution for the public sector will be limited to drugs on the national list of essential drugs, and to products registered for use in South Africa. A fast-track registration procedure has been established for products which are procured solely for the public sector. Tenders are called for by generic name only. As much as possible, drugs are procured in patient ready packs; in other cases repacking is done by provincial depots. Preference is given to products labelled solely by generic name; in all other cases the generic name must be printed immediately above or under the trade name, in a letter type at least as large as that of the trade name. The awarding process for tenders is transparent and conducted in the terms recommended by the Tender Board.</p>

Technologie de détection : Algorithme de déploiement

Les diapositives suivantes (6, 9 et 11) sont extraites d'une présentation PowerPoint intitulée Technologie de détection, Algorithme de déploiement, 10 décembre 2014. Ce document comprenait 75 diapositives dont 22 étaient considérées comme plagiant des diapositives originales (soit 29 %). Le texte surligné ci-dessous est directement recopié d'autres documents sans que ceux-ci ne soient cités. Les sources originales des informations sont indiquées.

<p>Diapositive 6 :</p> <p>Le texte surligné en jaune est recopié pratiquement mot pour mot d'un ouvrage protégé par des droits d'auteur, « Countering the Problems of Falsified and Substandard Drugs », page 277-279, consulté à l'adresse</p> <p></p> <p>http://www.nap.edu/catalog/18272/c/countering-the-problem-of-falsified-and-substandard-drugs</p>	<p>Elements of the Technology Deployment Algorithm (cont.)</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Time and budget allowing, the best understanding of drug quality (detection of illegitimate medicines) comes from the several complementary technology platforms.➤ Combinations of techniques from within a class, such as spectroscopy, can be helpful.➤ Infrared spectroscopy may at times be better at identifying organic substances in tablet coatings, whereas Raman spectroscopy may better identify the inorganic components.➤ Raman spectroscopy does not distinguish between the real coating and falsified coating, but infrared spectroscopy does.➤ We can pair mass spectrometry with separation techniques, such as HPLC, to achieve a more definitive analysis.
---	---

<p>Diapositive 9 :</p> <p>Le texte surligné en jaune est recopié pratiquement mot pour mot d'un ouvrage protégé par des droits d'auteur, « Countering the Problems of Falsified and Substandard Drugs », page 274, consulté à l'adresse</p> <p></p> <p>http://www.nap.edu/catalog/18272/c</p>	<p>Developing the Detection Technology Selection Algorithm</p> <ul style="list-style-type: none">➤ For the outlined main categories of techniques for detecting falsified and substandard drugs a selection strategy has been developed.➤ Information a technique provides, as well as its reliability, cost, required expertise, speed, usability in the field, and portability make it more or less appropriate in any given situation.➤ A technology must pick up deficiencies such as fake packaging, incorrect colour, shape, or markings, absent or incorrect API, incorrect quantities of ingredients, impurities, & reduced dissolution or disintegration.➤ Determining which of the detection technologies can test for these problems and how well they can be used in the field leads to the deployment algorithm.
--	---

countering-the-problem-of-falsified-and-substandard-drugs	<p>➤ Most field methods can be used by professionals such as regulators, pharmacists, or health workers, but some, like mobile verification, are accessible to a layperson.</p>
---	--

<p>Diapositive 11³⁸ :</p> <p>Le texte surligné en jaune est recopié pratiquement mot pour mot d'un ouvrage protégé par des droits d'auteur, « Countering the Problems of Falsified and Substandard Drugs », encadré 6-1, page 274, consulté à l'adresse http://www.nap.edu/catalog/18272/countering-the-problem-of-falsified-and-substandard-drugs</p>	<p>Classes of Illegitimate Medicines (by Level of Sophistication of Illegitimate Drug)</p> <p>Class 1: Completely fraudulent products with unknown contents and therapeutic effects significantly different from the genuine.</p> <p>Class 2: Look somewhat similar to the drug being imitated, but the drug composition is not known.</p> <p>Class 3: Look very similar or identical to the genuine product but contain an entirely different drug, if any.</p> <p>Class 4: Look very similar to the actual product but contain an alternative drug or synthetic analogue providing similar therapeutic value to that of the authentic product; intended to create repeat business.</p> <p>Class 5: Visually identical, highly sophisticated copies or synthetic analogues with some therapeutic value that cannot be detected using most field and lab. methods.</p>
---	--


02 Éléments de preuve de plagiat : Contrat 2


Le BIG a examiné le Rapport final du projet : Rapport de soutien au Comité mondial de coordination pour l'assurance de la qualité des produits sanitaires, 14 octobre 2015, transmis par le fournisseur au titre du Contrat 2. Le BIG a comparé le texte et les images du rapport à des ouvrages accessibles à tous sur Internet et à des documents internes du Fonds mondial, et découvert que des parties du rapport étaient recopiées mot pour mot d'autres ouvrages sans que ceux-ci ne soient cités³⁹.

Ce qui suit est extrait des pages 14 à 17 du Rapport final du projet : Rapport de soutien au Comité mondial de coordination pour l'assurance de la qualité des produits sanitaires. Ce rapport comptait 55 pages et 24,8 % dudit rapport sont considérés comme plagiant des œuvres originales. Le texte surligné ci-dessous est directement recopié d'autres ouvrages sans que ceux-ci ne soient cités. Les sources originales des informations sont indiquées.


³⁸ La diapositive originale contenait du texte en bleu et en rouge.


³⁹ Rapport final du projet du Contrat 2, Notes sur le contrôle de plagiat du BIG, 3 juin 2016.


<p>Le texte surligné en jaune est recopié pratiquement mot pour mot du site Internet NatPharm consulté à l'adresse</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>http://www.natpharm.co.zw/index.php</p>	<p>5.3 National Pharmaceutical Company (NatPharm)</p> <p>The National Pharmaceutical Company (NatPharm) is Zimbabwe's equivalent to a central medical store system. NatPharm is the appointed agent for procurement, storage and distribution of medical supplies to Public health institutions. Its vision is to be the supplier of choice of medicines and medical supplies while its mission is to procure, warehouse and distribute affordable quality medicines and medical supplies to all health institutions. Its core values are transparency, discipline, honesty, integrity, responsiveness and diligence. NatPharm seeks to effectively serve: its customers - by supplying continuously total quality service; Patients - by providing safe, efficacious, quality and affordable medicines; the Community - by being responsive to the needs of the community; Employees - by providing competitive remuneration; Development partner - by being accountable and transparent in our service; Shareholder - by optimal utilisation of resources, accountability and transparency in its operations.</p> <p>The organization procures in bulk for more than 1450 Health institutions thereby enjoying economies of scale at procurement. This translates to affordable prices for medicines and medical supplies. The bulk purchase also benefits NatPharm's private sector customers. NatPharm's network of warehouses across the country makes the organization well placed to adequately cover all the institutions in terms of distribution. There are six provincial warehouses and to aid in distribution the organization is endowed with 23 delivery trucks. This works out at an average of not less than three trucks per store. Besides trading in medical supplies, the organization offers procurement and storage services, for a fee, to any interested and eligible party. A number of development partners have been making use of this service for their donated medicines.</p> <p>NatPharm has not been recapitalised since the introduction of multi-currency regime in Zimbabwe and this has hampered the organisation's ability to restock. The procurement capacity at NatPharm is currently underutilised due to donors and partners carrying out the procurement function for those commodities they are supporting and NatPharm not having enough funds to draw down on floated tenders.</p>
--	--


<p>Le texte surligné en jaune est recopié pratiquement mot pour mot du site Internet de l'Autorité de contrôle des médicaments du Zimbabwe consulté à l'adresse</p> <p style="text-align: center;"></p>	<p>5.4 Medicines Control Authority of Zimbabwe (MCAZ)</p> <p>Medicines Control Authority of Zimbabwe (MCAZ) is the Medicines Regularesponsible for protecting public and animal health by ensuring that accessible medicines and allied substances and medical devices are safe, effective and of good quality through enforcement of adherence to standards by manufacturers and distributors. MCAZ is a statutory body established by an act of Parliament, The Medicines and Allied Substances Control Act (MASCA) [Chapter 15.03]. MCAZ is a successor to the Drugs Control Council (DCC) and the Zimbabwe Regional Drug Control Laboratory (ZRDCCL). DCC was established by an Act of Parliament in 1969: Drugs and</p>
--	---

<p>http://www.mcaz.co.zw/index.php/2015-10-17-12-28-21/who-we-are</p>	<p>Allied Substances Control Act [Chapter 15.03] following which ZRDCL became operational in 1989.</p> <p>The mandate of the MCAZ is to protect public health ensuring that medicines and medical devices on the market are safe, effective, affordable and of good quality. The main activities of the MCAZ are organized into four key units:</p>
--	---

<p>Le texte surligné en jaune est recopié pratiquement mot pour mot du site Internet de l'Autorité de contrôle des médicaments du Zimbabwe consulté à l'adresse</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>http://www.mcaz.co.zw/index.php/2015-10-17-12-28-21/who-we-are</p>	<p>5.4.1 Evaluations and Registrations</p> <p>The Evaluations and Registration Unit is responsible for registering medicines (for both human and veterinary use) intended for sale in Zimbabwe. All medicines sold in Zimbabwe must be registered as stipulated under the Medicines and Allied Substances control Act and its Regulations. There are also special exemptions for importation of unregistered medicines for individuals in terms of Section 75 of the Act. On site you will find the documentation required to be submitted when applying for the registration of a medicine. The Registration Committee or the Veterinary Committee registers medicines that have met all the technical requirements i.e. evaluation of dossier, analysis of samples and GMP compliance. These successful applications will be issued with registration certificates.</p>
---	--

<p>Le texte surligné en jaune est recopié pratiquement mot pour mot du site Internet de l'Autorité de contrôle des médicaments du Zimbabwe consulté à l'adresse</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>http://www.mcaz.co.zw/index.php/2015-10-17-12-28-21/who-we-are</p>	<p>5.4.2 Licensing and Enforcement Unit</p> <p>This unit is also referred to as the Inspectorate and its responsibilities include the following: to license manufacturers of medicines, to license pharmacies, wholesale dealers and industrial clinics, to license persons who supervise the above premises, to inspect all the above premises to ensure that they conform to minimum requirements as set out in the Act, to evaluate advertisements of medicines and medical conditions as set out in the Act, to process applications for importation of unregistered medicines under Section 75 of the Act, to process applications for importation of narcotics and psychotropic substances. The Licensing and Enforcement Unit reports to the Licensing and Advertising Committee of the Authority, which makes the final decision regarding the issuing and cancellation of licences and permits.</p>
---	---

<p>Le texte surligné en jaune est recopié pratiquement mot pour mot du site Internet de l'Autorité de contrôle des médicaments du Zimbabwe consulté à l'adresse</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>http://www.mcaz.co.zw/index.php/2015-10-17-12-28-21/who-we-are</p>	<p>5.4.3 Pharmacovigilance and Clinical Trials Unit</p> <p>The activities of this unit are: To approve and monitor all clinical trials medicines and medical devices that are conducted in Zimbabwe in terms of Part III of the Medicines and Allied Substances Control Act of 1991 [Chapter 15:03]; To deal with medicine's post-registration issues. This means that after medicines have been registered by the Authority, any issues to do with the review of those medicines fall under this unit, including the processing of applications for amendments for registered medicines; To approve and monitor all clinical trials involving medicines and medical devices that are conducted in Zimbabwe in terms of Part III of the Medicines and Allied Substances Control Act of 1991 [Chapter 15:03]; To conduct Pharmacovigilance activities which include: post-market surveillance of registered medicines; collecting and analysing Adverse Drug reports; Drug information dissemination through publishing a quarterly drug information bulletin.</p>
---	--

<p>Le texte surligné en jaune est recopié mot pour mot du site Internet de l'Autorité de contrôle des médicaments du Zimbabwe consulté à l'adresse</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>http://www.mcaz.co.zw/index.php/2015-10-17-12-28-21/who-we-are</p>	<p>5.4.4 Laboratory Services Unit</p> <p>The laboratory is essential to the functions of the Medicines Control Authority. The information below will enlighten the reader on the holistic approach MCAZ takes to ensure quality, efficacy and safety of medicines in Zimbabwe. The Zimbabwe Regional Medicines Control Laboratory (ZRMCL) is the national quality control Laboratory, also serving WHO sub-regional III countries of Africa. The Laboratory's primary role consists of the analysis and assessment of the quality of a wide range of medicines and selected medical devices circulating within Zimbabwe. The principal activity of the laboratory is testing and the preparation of detailed analytical quality control reports for medicines as part of the registration process. Samples are taken by inspectors during routine or special inspection visits throughout the distribution channel. A number of pharmaceutical companies within Zimbabwe and the region refer samples to the laboratory for independent quality control analysis for various purposes. Apart from medicines testing, the laboratory also plays an active role in training and providing consultancy to local and regional clients.</p>
--	---

Annexe D : Calendrier des principaux événements

Date	Événement
9 juillet 2013	Le Directeur du fournisseur est intervenu comme orateur principal lors d'une conférence sur les CTA financée par le Fonds mondial.
4 décembre 2013	Le Secrétariat du Fonds mondial attribue au fournisseur le Contrat 1 d'un montant de 155 000 USD.
10 décembre 2014	Transmission du rapport final et de la facture au titre du Contrat 1.
23 décembre 2014	Un membre du Comité exécutif de direction du Fonds mondial invite, au nom des co-organisateurs de l'initiative, le Directeur du fournisseur à être membre du groupe d'experts de haut niveau d'une initiative de santé de l'Alliance internationale.
23 février 2015	Première réunion du groupe d'experts de haut niveau de l'initiative internationale de santé
23 février 2015	Le membre du Comité exécutif de direction fait part au responsable du Secrétariat du Fonds mondial de ses doutes quant à la participation du Directeur du fournisseur au groupe d'experts de l'initiative internationale de santé.
23 février 2015	Le responsable du Secrétariat du Fonds mondial indique à un membre du personnel du Fonds mondial qu'il/elle va voir s'il/elle peut fournir au Directeur du fournisseur un travail rémunéré plutôt que de lui dire qu'un membre du Comité exécutif de direction ne souhaite pas qu'il participe au groupe de haut niveau.
12 mars 2015	Le responsable du Secrétariat du Fonds mondial indique au membre du Comité exécutif de direction qu'il a la possibilité de confier un petit travail rémunéré au Directeur du fournisseur et que ce travail devrait créer un conflit d'intérêts qui imposera son retrait du groupe d'experts de l'initiative internationale de santé. Le membre du Comité exécutif de direction approuve la proposition.
4 juin 2015	Le Secrétariat attribue au Directeur du fournisseur le Contrat 2 d'un montant de 36 000 USD.
14 octobre 2015	Transmission du rapport final et de la facture au titre du Contrat 2.
12 novembre 2015	Un membre du personnel du Secrétariat donne instruction au Directeur du fournisseur de commencer à exécuter le Contrat 3 en dépit du fait que celui-ci n'a pas été signé par l'ensemble des parties. Ce contrat a finalement été annulé.
23 novembre 2015	Le Secrétariat reçoit un courriel anonyme alléguant des actes répréhensibles professionnels du Directeur du fournisseur.
24 novembre 2015	Le Secrétariat fait suivre ce courriel anonyme au BIG.

Annexe E : Méthodologie

L'Unité des enquêtes du BIG est chargée de mener des enquêtes sur les allégations de fraude, d'abus, de détournement, de corruption et de mauvaise gestion (collectivement, les « fraudes et abus ») commis dans le cadre de programmes financés par le Fonds mondial et par les fournisseurs et prestataires de services et ceux avec lesquels ces fournisseurs et prestataires collaborent au niveau de leurs activités pour mettre en œuvre les projets, programmes ou opérations du Fonds mondial⁴⁰.

Les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de cette mission incluent l'accès aux documents et aux responsables du Secrétariat et des fournisseurs⁴¹. Le BIG compte sur la coopération de ces fournisseurs pour mener à bien sa mission⁴².

Les enquêtes du BIG visent à : (i) identifier la nature spécifique et la portée des fraudes et abus affectant les subventions et opérations du Fonds mondial, (ii) identifier les entités responsables de tels méfaits, (iii) déterminer le montant des fonds de subvention susceptible d'avoir été affecté par les fraudes et abus, et (iv) placer le Fonds mondial dans la meilleure position pour obtenir des recouvrements en identifiant les lieux où les fonds détournés ont été employés ou les usages faits des fonds détournés.

Les enquêtes menées par le BIG sont à caractère administratif et non à caractère pénal. Les constatations du BIG sont fondées sur des faits et des analyses liées, lesquelles peuvent consister à tirer des conclusions raisonnables des faits établis. Les constatations sont fondées sur une prépondérance d'éléments de preuve crédibles et substantiels. Le BIG prend en considération tous les éléments de preuve disponibles, y compris les informations inculpatives et disculpatives⁴³.

Le BIG est un organe administratif dépourvu de pouvoirs d'exécution des lois. Il ne peut pas prononcer d'assignation ou engager d'action pénale. Par conséquent, en dehors du Secrétariat, sa capacité à obtenir des informations est limitée aux droits attribués au titre des accords conclus entre les fournisseurs et le Fonds mondial, y compris par les termes de son Code de Conduite des fournisseurs (le « Code ») et à la bonne volonté des témoins et des autres parties intéressées de fournir des informations.

Le BIG constate et évalue des faits et en rend compte. À partir de là, le BIG se prononce sur la conformité des dépenses, les instruments contractuels applicables et les règles et procédures applicables.

Le BIG ne se prononce pas sur la manière dont le Secrétariat répondra à ses constatations par le biais de mesures opérationnelles et managériales. Il ne prend ni décision judiciaire ni sanction⁴⁴. En outre, le BIG ne fait aucune constatation concernant les manquements des employés du Secrétariat du Fonds mondial aux règles et réglementations applicables relatives aux ressources humaines. Cependant, conformément à sa mission, le BIG communique les allégations et informations factuelles liées concernant d'éventuels manquements d'employés au Responsable des questions d'éthique du Fonds mondial⁴⁵. De plus, le Secrétariat peut utiliser les allégations reçues par le BIG en cas de procédure disciplinaire⁴⁶ et le BIG devra alors communiquer les constatations factuelles concernées, sous réserve des obligations de protection des lanceurs d'alertes.

⁴⁰ Charte du Bureau de l'Inspecteur général (19 mars 2013), disponible à l'adresse : <http://theglobalfund.org/documents/oig/OIGOfficeOfInspectorGeneralCharter/en/>.

⁴¹ Ibid., § 17.1 et 17.2

⁴² Code de conduite des fournisseurs du Fonds mondial (15 décembre 2009), § 17-18, disponible à l'adresse :

<http://theglobalfund.org/documents/corporate/CorporateCodeOfConductForSuppliersPolicy/en/>, consulté le 1^{er} novembre 2013.

Remarque : Chaque subvention est assujettie aux Conditions générales (CG) de l'Accord de subvention signé avec le Fonds mondial pour cette subvention. Le Code de conduite ci-dessus est susceptible ou non de s'appliquer à cette subvention.

⁴³ Ces principes sont conformes aux *Lignes directrices uniformes pour les enquêtes de la Conférence des enquêteurs internationaux*, juin 2009, disponibles à l'adresse : <http://www.un.org/Depts/oios/pages/uniformguidelines.html>, consultées le 1^{er} novembre 2013.

⁴⁴ Charte du Bureau de l'Inspecteur général (19 mars 2013) § 8.1.

⁴⁵ Ibid., § 23.

⁴⁶ Manuel des employés du Fonds mondial (10 juin 2016), Annexe IX, Procédure disciplinaire, § 1, 3^{ème} point.

Suite à ses constatations, le BIG élabore, conjointement avec le Secrétariat, des actions convenues de la Direction hiérarchisées en fonction du risque. Avec ces actions convenues de la Direction, le Secrétariat s'engage à mettre en œuvre dans un délai prescrit des mesures correctives ou préventives spécifiques en réponse aux constatations. De son côté, le BIG reconnaît que les mesures proposées contribueront de façon importante à identifier, atténuer et gérer les risques identifiés dans les constatations. Les actions peuvent notamment inclure des mesures administratives recommandées liées à la gestion des contrats et des recommandations d'action au titre du Code de conduite des fournisseurs (le « Code »), le cas échéant.

Enfin, le BIG peut saisir les autorités nationales afin qu'elles poursuivent les délits ou autres infractions aux lois nationales et, le cas échéant, assiste lesdites autorités en fonction des besoins tout le long de la procédure, le cas échéant.

01 Concepts de fraude et d'abus applicables

Le BIG fonde ses enquêtes sur les engagements contractuels souscrits les fournisseurs. Il le fait dans le cadre de sa mission telle qu'énoncée dans sa Charte, laquelle consiste à mener des enquêtes sur les allégations de fraudes et d'abus dans le cadre des programmes et opérations soutenus par le Fonds mondial.

Ainsi, il s'appuie sur les définitions des actes répréhensibles inscrites dans les contrats d'achat applicables conclus avec le Fonds mondial. Il tient également compte des réglementations et procédures applicables au Secrétariat du Fonds mondial lui-même.

Les Codes clarifient la façon dont les fournisseurs sont censés respecter les valeurs de transparence, de responsabilité et d'intégrité qui sont déterminantes pour la réussite des programmes financés. En particulier, le Code prescrit des pratiques équitables et transparentes de participation aux processus d'achat et d'exécution des contrats.

Les Codes donnent les définitions suivantes des actes répréhensibles concernés⁴⁷ :

- L'expression « pratiques anti-concurrentielles » désigne tout accord, décision ou pratique ayant pour objet ou pour effet de restreindre ou de fausser la concurrence sur un marché.
- L'expression « pratiques collusoires » désigne un accord entre deux ou plusieurs personnes ou entités à des fins irrégulières, y compris en vue d'exercer une influence abusive sur les actions d'une personne ou d'une entité tierce.
- L'expression « conflit d'intérêts » désigne une situation dans laquelle une partie détient des intérêts susceptibles d'influencer indûment l'exécution de ses devoirs et responsabilités officiels, ses obligations contractuelles ou son respect des lois et réglementations applicables, ledit conflit d'intérêts étant susceptible de contribuer à des pratiques prohibées au titre du présent code.
- L'expression « pratiques de corruption » désigne le fait d'offrir, de promettre, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, un bien de valeur ou un avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité.
- L'expression « pratique coercitive » désigne tout acte ou tentative destiné à influencer indûment les décisions ou actions d'une personne ou entité en portant atteinte ou causant du tort ou menaçant de porter atteinte ou de causer du tort, directement ou indirectement, à ladite personne ou entité ou à ses biens.
- L'expression « pratiques frauduleuses » désigne tout acte ou omission, tel qu'une fausse déclaration qui vise sciemment ou par négligence à induire en erreur ou à tenter d'induire en

⁴⁷ Disponible aux adresses : <http://theglobalfund.org/documents/corporate/CorporateCodeOfConductForRecipientsPolicyen/> et http://theglobalfund.org/documents/corporate/Corporate_CodeOfConductForSuppliers_Policy_en/

erreur une personne ou une entité en vue d'obtenir un avantage financier ou autre ou de se départir d'une obligation.

02 Détermination de la conformité

Le BIG présente des constatations factuelles qui identifient d'éventuels cas de non-respect, par le Secrétariat ou les fournisseurs, des termes des accords applicables ou réglementations et procédures internes concernées du Fonds mondial. Comme indiqué dans la section 01 ci-dessus, le BIG s'efforcera alors de convenir avec le Secrétariat d'actions appropriées de la direction pour répondre aux constatations. Par conséquent, le BIG ne tire pas de conclusion unilatérale de l'opportunité de chercher à obtenir réparation ou d'appliquer des sanctions sur la base des dispositions des accords applicables, ou ne se prononce pas sur la nature précise de ces réparations ou sanctions. Il peut toutefois demander au Secrétariat de suivre ses propres processus pour répondre aux constatations, et suivre et rendre compte des progrès du Secrétariat à cet égard.

Le Code de conduite des fournisseurs du Fonds mondial et la Politique en matière d'éthique et de conflits d'intérêts du Fonds mondial⁴⁸ prévoient en outre des principes supplémentaires devant être respectés par les fournisseurs ainsi que des recours en cas d'infraction auxdits principes fondamentaux d'équité, d'intégrité et de bonne gestion. Les Codes prévoient par ailleurs des définitions utiles des conduites prohibées⁴⁹.

Les Codes sont applicables aux contrats conclus avec les fournisseurs du fait de leur engagement à s'y conformer (article 6.3 « Comportement respectueux de l'éthique »).

Les constatations factuelles du BIG lors de son enquête résumées dans le présent rapport peuvent être rattachées à des activités prohibées ou à d'autres éléments incompatibles avec les modalités des accords applicables ou réglementations et procédures internes concernées.

03 Remboursements ou sanctions

Le Secrétariat du Fonds mondial est ensuite chargé de décider des mesures de gestion à prendre ou des recours contractuels à mettre en œuvre en réponse à ces constatations.

Ces recours peuvent notamment inclure l'imposition de sanctions pour infraction aux Codes, comme indiqué au paragraphe 18 du Code de conduite des fournisseurs. Ce processus est régi par les Procédures du comité des sanctions relatives au Code de conduite des fournisseurs⁵⁰.

De surcroît, les principes UNIDROIT (2004), principes de droit régissant les accords, accordent au Fonds mondial le droit de réclamer au bénéficiaire principal ou au fournisseur des dommages-intérêts en cas de défaut d'exécution, outre les autres recours que le Fonds mondial pourrait être en droit d'engager.

⁴⁸ Disponible à l'adresse : http://www.theglobalfund.org/documents/core/policies/Core_EthicsAndConflictOfInterest_Policy_en/

⁴⁹ Disponible à l'adresse : <http://www.theglobalfund.org/documents/corporate/CorporateCodeOfConductForSuppliersPolicyen/>

⁵⁰ Disponible à l'adresse : http://www.theglobalfund.org/documents/corporate/Corporate_SanctionsProcedures_Policy_en/